



DIGITAL CONSULTING / EKI

Corpus juridique

Conditions Générales de Vente, garanties et
politiques applicables aux ventes de produits

EKI

Sommaire

Corpus juridique	5
Présentation	5
Version et historique	5
Conditions Générales de Vente	7
Préambule	7
Identité du Vendeur	7
Définitions	7
Champ d'application	8
Information précontractuelle (Clients consommateurs)	9
Catalogue, prix et disponibilité	10
Commande	11
Paieement	13
Livraison	14
Réception et réserves	16
Transfert de propriété et de risques	17
Droit de rétractation — Clients consommateurs	18
Garanties légales	20
Garantie commerciale à vie EKI	21
Politique de retours et remboursements	21
Réclamations et service après-vente	22
Force majeure	22
Limitation de responsabilité	23
Données personnelles	24
Propriété intellectuelle	24
Médiation et règlement amiable — Clients consommateurs	25
Loi applicable et juridiction	25
Modification des CGV	26
Acceptation	27
Annexe — Formulaire-type de rétractation	27
Garantie à vie EKI	29
Préambule	29
Communication de la garantie	29

Définitions	31
Périmètre	32
Mentions obligatoires (article L217-22 du Code de la consommation)	32
Durée et titulaire	33
Conditions d'éligibilité	33
Étendue de la couverture	36
Exclusions	39
Mise en jeu	42
Frais et logistique	43
Articulation avec les garanties légales	45
Cession et transmission	45
Modification de la garantie	47
Force majeure	48
Droit applicable et règlement des litiges	48
Contact	49
Annexe — Garanties légales applicables	50
Préambule	50
Code de la consommation	50
Code civil	57
Mise en œuvre des garanties légales	58
Politique de retours et remboursements	60
Préambule	60
Cas couverts	60
Droit de rétractation — Clients consommateurs	60
Avarie ou produit endommagé à la livraison	62
Retard de livraison	63
Défaut de conformité ou vice caché	63
Garantie commerciale à vie EKI	63
Frais de retour et de ré-expédition	64
Délais de traitement	65
Contact	66
Politique de confidentialité	67
Responsable du traitement	67
Données collectées	67
Finalités et bases légales du traitement	68
Destinataires des données	68

Durées de conservation	70
Vos droits	73
Sécurité	74
Cookies et traceurs	74
Modification de la présente politique	75
Mentions légales	76
Préambule	76
Éditeur du site	76
Directeur de la publication	76
Hébergement	76
Activité	76
Propriété intellectuelle	76
Responsabilité	77
Données personnelles	77
Médiation de la consommation	77
Conditions générales de vente	78
Droit applicable	78

Corpus juridique

Présentation

Le présent document rassemble en un seul corpus l'ensemble des textes juridiques applicables aux ventes de produits de marque EKI par **Digital Consulting** :

- **Conditions Générales de Vente** (mixtes consommateurs / professionnels) ;
- **Garantie à vie EKI** (garantie commerciale sur les plateaux de tables de soudure EKI) ;
- **Annexe — Garanties légales applicables** (reproduction in extenso des articles légaux exigés par l'article L217-22 du Code de la consommation) ;
- **Politique de retours et remboursements** ;
- **Politique de confidentialité** (RGPD) ;
- **Mentions légales.**

Le document « **Traçabilité des numéros de série** » (process de marquage interne et workflow d'expédition côté atelier) est un document **interne** au Vendeur, qui n'est pas inclus dans le présent corpus client.

Ces documents forment un ensemble **indissociable**. Toute commande emporte adhésion au présent corpus dans sa version en vigueur à la date de la commande.

Version et historique

Le présent corpus est publié et versionné sur garantie.eki.pro. Chaque commande est rattachée à la **version exacte** du corpus en vigueur à sa date d'acceptation : un **lien permanent** vers le PDF horodaté de cette version est intégré au **courriel de confirmation de commande** et au **certificat de garantie nominatif** délivré à l'Enregistrement, accompagné de la **référence exacte de la version applicable** (numéro de version et date d'entrée en vigueur). Le PDF horodaté est conservé sur garantie.eki.pro de manière **immuable** et reste accessible au Client **sans restriction de durée ni de format**, tant qu'une commande peut faire valoir ses droits sur son fondement. Cette modalité constitue un **support durable** au sens de l'article **L221-13 du Code de la consommation**.

Il est **expressément recommandé au Client** de télécharger et de conserver localement, en lieu sûr, le PDF horodaté de la version qui lui est applicable, afin de pouvoir s'en prévaloir à tout moment indépendamment de la disponibilité du Site. Le Client peut, à tout moment, demander au Vendeur la réémission par email du PDF applicable à sa commande, par message à eki@eki.pro, à laquelle le Vendeur répond dans les meilleurs délais et **au plus tard sous 10 jours ouvrés**.

Les versions antérieures restent accessibles tant qu'une commande peut faire valoir ses droits sur leur fondement.

Version du corpus : 6 *(La date d'entrée en vigueur de la présente version est celle de son déploiement par le système de versionnement EKI, qui en fait foi.)*

Conditions Générales de Vente

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent les ventes de produits de marque EKI conclues entre la société Digital Consulting (ci-après le « Vendeur » ou « EKI ») et tout acheteur (ci-après le « Client »), qu'il soit consommateur ou professionnel. Elles s'appliquent intégralement aux **ventes directes** du Vendeur (sur le Site ou sur devis). Pour les ventes conclues via une **place de marché** ou un **distributeur agréé**, elles s'appliquent dans les conditions précisées au paragraphe « Champ d'application — Modes de vente couverts » ; les garanties commerciales consenties par EKI, notamment la Garantie à vie, bénéficient en toute hypothèse au Client final selon les modalités définies ci-après.

Certaines clauses sont expressément réservées aux Clients consommateurs, d'autres aux Clients professionnels ; ces clauses sont identifiées par les mentions « **Clients consommateurs** » ou « **Clients professionnels** ». À défaut de mention, la clause s'applique indistinctement à toutes les ventes.

Toute commande emporte adhésion sans réserve aux présentes CGV, à l'exclusion de toute autre condition (générales ou particulières d'achat du Client professionnel notamment), sauf accord écrit préalable du Vendeur.

Identité du Vendeur

Digital Consulting, SASU au capital de 1 000 € RCS Metz : 880 358 189 — SIRET : 880 358 189 00038 TVA intracommunautaire : FR95 880 358 189 Siège social : 64 rue Haute Seille, 57000 METZ, France Téléphone : 07 75 72 59 42 Email : eki@eki.pro Site : eki.pro

EKI est une marque exploitée par Digital Consulting.

Définitions

Dans les présentes CGV :

- **Vendeur** : Digital Consulting, exploitant la marque EKI.
- **Client** : toute personne physique ou morale passant commande d'un Produit auprès du Vendeur.
- **Client consommateur** : Client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

- **Client professionnel** : Client personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou de son activité publique.
- **Produit** : tout bien proposé à la vente par le Vendeur sous la marque EKI (tables de soudure, plateaux, piètements, accessoires, presses, supports, etc.).
- **Site** : le site internet [eki.pro](https://www.eki.pro).
- **Place de marché** : plateforme tierce sur laquelle le Vendeur propose certains Produits à la vente (ManoMano notamment).
- **Distributeur agréé** : revendeur indépendant ayant conclu un contrat de distribution avec le Vendeur.

Champ d'application

Produits concernés

Les présentes CGV s'appliquent à toute vente de Produits par le Vendeur en **France métropolitaine et dans les autres États membres de l'Union européenne**, sous réserve des pays de livraison effectivement renseignés sur le Site et de stipulations particulières acceptées par les parties par écrit. **Le Vendeur ne conclut pas de vente à destination de pays situés hors de l'Union européenne** par l'intermédiaire de son Site ou de ses canaux directs ; pour ces destinations, une stipulation particulière écrite est requise au cas par cas.

Modes de vente couverts

Les CGV régissent les ventes conclues :

- en ligne sur le Site [eki.pro](https://www.eki.pro) ;
- sur **devis** émis par le Vendeur (vente directe hors-ligne) ;
- via une **place de marché** sur laquelle EKI est référencée (sous réserve des conditions propres de la place de marché, qui régissent la formation du contrat et l'encaissement) ;
- via un **distributeur agréé** EKI (sous réserve des conditions propres du distributeur, qui sont les conditions applicables au Client final).

Pour les ventes via place de marché ou distributeur agréé, les **garanties commerciales** consenties par EKI (notamment la Garantie à vie) bénéficient au Client final dans les conditions précisées dans le document « Garantie à vie EKI » et au paragraphe correspondant ci-après.

Acceptation

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, dans leur version en vigueur à la date de la commande. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV avant la passation de sa commande.

Information précontractuelle (Clients consommateurs)

Conformément à l'article **L221-5 du Code de la consommation**, les présentes CGV, complétées par les fiches produit publiées sur eki.pro et par le récapitulatif de commande adressé au Client avant validation, constituent l'**information précontractuelle** mise à la disposition du Client consommateur. Les rubriques suivantes sont expressément portées à sa connaissance :

Information	Référence dans les présentes CGV
Caractéristiques essentielles du Produit	Fiches produit sur eki.pro + § « Catalogue »
Prix TTC et frais accessoires	§ « Prix » et § « Livraison »
Date ou délai de livraison	§ « Livraison — Délais »
Identité et coordonnées du Vendeur (postales, téléphoniques, électroniques)	§ « Identité du Vendeur »
Modalités de paiement et d'exécution	§ « Paiement » et § « Livraison »
Modes de règlement des litiges, médiateur de la consommation	§ « Médiation et règlement amiable »
Garanties légales (conformité, vices cachés)	§ « Garanties légales » et annexe « Garanties légales applicables »
Garantie commerciale (Garantie à vie EKI) — existence, conditions et caractère gratuit	§ « Garantie commerciale à vie EKI » et document dédié (§ « Mentions obligatoires (article L217-22 du Code de la consommation) » — Prix : à titre gratuit)
Service après-vente	§ « Réclamations et service après-vente »
Droit de rétractation : conditions, délai, modalités, formulaire-type	§ « Droit de rétractation » et annexe « Formulaire-type de rétractation »
Frais de retour en cas de rétractation	§ « Droit de rétractation — Frais et conditions »
Cas d'exclusion du droit de rétractation	§ « Droit de rétractation — Exclusions »

Les rubriques suivantes prévues à l'article L221-5 du Code de la consommation sont **sans objet** dans le cadre des présentes CGV :

- **Codes de bonne conduite** : le Vendeur n'a adhéré à aucun code de bonne conduite professionnel au sens de l'article **L221-5 6° du Code de la consommation**.
- **Cautions et garanties financières** : sans objet pour la vente de biens.
- **Modalités de résiliation** : sans objet pour la vente de biens (contrat à exécution instantanée). Pour les commandes sur devis donnant lieu à un contrat à exécution successive, les modalités figurent au devis.

- **Fonctionnalités, compatibilité, interopérabilité numériques** : sans objet, les Produits ne comportent pas d'éléments numériques.
- **Coûts d'utilisation de la technique de communication à distance** : aucun surcoût ; les communications électroniques se font au tarif habituel du fournisseur d'accès du Client.
- **Frais de prestation de services exécutée avant rétractation** : sans objet pour la vente de biens.
- **Prix personnalisé sur prise de décision automatisée** : sans objet ; les prix sont publics et identiques pour tous les Clients d'une même catégorie.

Catalogue, prix et disponibilité

Catalogue

Les Produits proposés à la vente sont décrits sur le Site et dans les supports commerciaux du Vendeur (catalogues, fiches techniques, devis). Les caractéristiques essentielles, dimensions, charges utiles et conditions d'usage figurent sur les fiches produit.

Les photographies, schémas et illustrations sont fournis à titre indicatif et ne sauraient engager le Vendeur en cas d'écart non substantiel avec le Produit livré, dès lors que les caractéristiques essentielles sont respectées.

Prix

Les prix sont indiqués en **euros, toutes taxes comprises** pour les Clients consommateurs (TTC) et **hors taxes** pour les Clients professionnels (HT, TVA en sus selon le taux en vigueur).

Les prix s'entendent **hors frais de livraison**, qui sont calculés en fonction de la destination, du poids et de l'encombrement, et indiqués au Client avant validation de la commande.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Les Produits sont facturés au prix en vigueur à la date d'enregistrement de la commande, sous réserve de disponibilité.

Disponibilité

Les Produits sont proposés dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité totale ou partielle après commande, le Vendeur en informe le Client dans les meilleurs délais et lui propose, à son choix, soit l'attente de la disponibilité, soit le remboursement sans pénalité des Produits indisponibles. Pour le **Client consommateur**, conformément aux articles **L216-3 et L216-6 du Code de la consommation**, ce remboursement intervient dans un délai maximum de **14 jours** à compter de la résolution du contrat ou, à défaut de résolution, à compter de l'accord exprès du Client sur le choix du remboursement.

Commande

Vente en ligne sur eki.pro

La commande en ligne sur le Site suit les étapes suivantes :

1. sélection des Produits et ajout au panier ;
2. récapitulatif du panier et des frais de livraison ;
3. saisie des informations de livraison et de facturation ;
4. acceptation expresse des présentes CGV ;
5. paiement sécurisé ;
6. confirmation de commande par email.

Le contrat de vente est formé à la **réception du paiement** par le Vendeur et à l'envoi de la confirmation de commande au Client.

Vente sur devis

Pour les commandes complexes, sur mesure ou volumineuses, le Vendeur émet un **devis** écrit valable 30 jours à compter de son émission, sauf mention contraire.

Le contrat est formé par la **signature ou le retour signé** du devis par le Client et l'**accusé de réception** du Vendeur, accompagnés le cas échéant du versement de l'acompte demandé.

Toute modification du devis après acceptation fait l'objet d'un avenant écrit.

Vente via place de marché

Lorsque la commande est passée sur une **place de marché** référençant EKI (ManoMano notamment), les **conditions générales de la place de marché** régissent les **modalités techniques** de la transaction (parcours d'achat, gestion du panier, modalités de paiement et de livraison). La place de marché intervient en qualité d'**opérateur de plateforme en ligne** au sens de l'article **L111-7 du Code de la consommation**. **Digital Consulting demeure néanmoins le Vendeur professionnel** au sens du Code de la consommation et reste **directement tenu**, à l'égard du Client final, des garanties légales de conformité (articles L217-3 et suivants du Code de la consommation), des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil) ainsi que de la responsabilité du fait des produits défectueux (articles 1245 et suivants du Code civil).

S'agissant du **droit de rétractation** du Client consommateur :

1. le Client peut l'exercer auprès de la **place de marché** selon les conditions et modalités prévues par celle-ci (en général via un formulaire en ligne sur l'espace acheteur) ;
2. le Client peut **également**, à son choix, l'exercer **directement auprès du Vendeur EKI** par email à eki@eki.pro, dans les délais et conditions des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation et des présentes CGV.

Les CGV EKI s'appliquent en complément pour ce qui concerne :

- les **caractéristiques techniques** des Produits (notamment la charge utile applicable, telle que figurant sur la fiche produit et la confirmation de commande) ;
- le **service après-vente** du Vendeur (réclamations, mise en jeu des garanties) ;
- la **Garantie à vie EKI**, qui bénéficie au Client final dans les mêmes conditions que pour une commande directe, sous réserve de l'Enregistrement prévu au document « Garantie à vie EKI ».

Le Vendeur **met en œuvre les diligences nécessaires pour que** l'offre publiée sur la place de marché mentionne la Garantie à vie EKI et pour que le **certificat de garantie commerciale** prévu à l'article L217-22 du Code de la consommation (incluant la présente CGV, le document « Garantie à vie EKI » et l'annexe « Garanties légales applicables ») soit accessible au Client final au moment de l'achat.

Vente via distributeur agréé

Lorsque la commande est passée auprès d'un **distributeur agréé** EKI, le contrat de vente est régi par les **CGV du distributeur**, qui sont seules opposables au Client final pour la formation du contrat, le paiement, la livraison et les garanties légales.

Les CGV EKI s'appliquent en complément pour ce qui concerne la **Garantie à vie commerciale**, qui bénéficie au Client final dans les conditions du document « Garantie à vie EKI ». Le contrat de distribution conclu entre le Vendeur et chaque distributeur agréé impose à ce dernier :

- d'**afficher la Garantie à vie EKI** dans son catalogue, ses devis et ses confirmations de commande pour les Produits couverts ;
- de **remettre au Client final**, au plus tard à la livraison, le **certificat de garantie commerciale** prévu à l'article L217-22 du Code de la consommation, incluant le document « Garantie à vie EKI » et l'annexe « Garanties légales applicables » ;
- d'**informer le Client final** des modalités d'Enregistrement de la garantie sur le site eki.pro.

Le Vendeur n'est pas responsable des manquements du distributeur à ces obligations dans la relation contractuelle distributeur / Client final. Toutefois, le Client final peut, en toute hypothèse, faire valoir la Garantie à vie EKI directement auprès du Vendeur dans les conditions du document « Garantie à vie EKI » dès lors qu'il établit que le Produit est un **Plateau EKI authentique éligible** — son **numéro de série** devant figurer dans les registres de production du Vendeur — et qu'il en justifie la **date de livraison effective** au Client final (cohérente avec la facture d'origine), laquelle constitue le point de départ du délai d'Enregistrement. L'authenticité du Plateau s'apprécie au regard de son numéro de série, indépendamment du canal de distribution emprunté.

Refus de commande

Pour les **Clients consommateurs**, conformément à l'article **L121-11 du Code de la consommation**, le refus de vente ne peut être motivé que par un motif légitime. Pour l'ensemble des Clients, le Vendeur se réserve le droit de refuser toute commande dans les cas

limitativement énumérés ci-après, qui constituent autant de motifs légitimes au sens de l'article L121-11 :

- **litige antérieur non résolu** entre le Vendeur et le Client (impayé documenté, contentieux pendant) ;
- **incident de paiement** sur une commande antérieure ;
- **commande dont le volume ou la fréquence excède manifestement la capacité de production du Vendeur** ou laisse présumer une revente non autorisée (commandes répétées d'unités identiques au-delà des quantités habituelles d'un usage propre, sans justification commerciale documentée) ;
- **destination de livraison** non desservie par les transporteurs partenaires du Vendeur ;
- **présomption de fraude** documentée (incohérences identitaires, paiement contesté, usage de moyens frauduleux) ;
- **manquement constaté du Client** à une obligation contractuelle antérieure (notamment au titre de la Garantie à vie ou de la politique de retours) ;
- **impossibilité légale d'exécuter la commande** (sanctions internationales, mesures restrictives de l'Union européenne, restrictions à l'exportation au sens du règlement (UE) 2021/821 applicables aux biens à double usage, ou tout autre dispositif équivalent imposé par le droit français ou européen).

Tout refus de commande est notifié au Client par écrit avec sa motivation, dans un délai raisonnable suivant la réception de la commande. Le Vendeur procède dans ce cas au remboursement intégral des sommes éventuellement versées.

Paiement

Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés sont :

- **carte bancaire** (Visa, Mastercard, CB) via le prestataire de paiement du Vendeur (Société Générale, ultérieurement CIC) ;
- **virement bancaire** ;
- **chèque** (sous réserve d'acceptation préalable et d'encaissement effectif avant expédition) ;
- tout autre moyen indiqué sur le Site ou le devis.

Sécurité du paiement

Les paiements par carte bancaire sont sécurisés par le prestataire de paiement du Vendeur. Aucune donnée bancaire n'est stockée par le Vendeur.

Conditions de paiement — Clients consommateurs

Les commandes en ligne sont payées **comptant à la commande**. Les commandes sur devis peuvent prévoir un acompte à la commande et un solde à la livraison ou à l'expédition, selon les termes du devis.

Conditions de paiement — Clients professionnels

Sauf stipulation particulière du devis, les commandes des Clients professionnels sont payées **comptant à la commande** pour les commandes en ligne, et selon les modalités du devis pour les ventes sur devis (acompte de 30 % à la commande, solde à la livraison, ou autres modalités convenues).

Pour les Clients professionnels bénéficiant d'un compte ouvert avec délai de paiement, le délai standard de paiement est de **30 jours date de facture**, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce. Tout aménagement (notamment un délai porté à 60 jours nets ou à 45 jours fin de mois, dans les limites légales) fait l'objet d'un accord exprès écrit entre les parties au cas par cas.

Pénalités de retard — Clients professionnels

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- des **intérêts de retard** au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, **majoré de 10 points de pourcentage**, conformément à l'article L441-10 II du Code de commerce ;
- une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement** de **40 euros**, conformément aux articles L441-10 II et D441-5 du Code de commerce ; une indemnisation complémentaire pourra être réclamée sur justification, lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés excèdent ce montant.

Suspension et résolution — Clients professionnels

En cas de défaut de paiement total ou partiel par un **Client professionnel**, le Vendeur peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 8 jours, suspendre toute commande en cours, exiger le paiement immédiat de l'ensemble des sommes dues, ou résoudre la vente, sans préjudice de tous autres droits et recours. Pour les **Clients consommateurs**, les commandes étant payées comptant à la commande, cette procédure est sans objet ; à défaut, la résolution de la vente suit les règles de droit commun (articles 1224 à 1230 du Code civil).

Livraison

Délais

Les délais de livraison sont indiqués sur le Site, au panier, au devis ou à la confirmation de commande. Ils courent à compter :

- pour les ventes payées comptant à la commande : de l'**encaissement effectif** du paiement ;
- pour les ventes sur devis : de la **réception de l'acompte** ou de la signature du devis.

Pour les **Clients consommateurs**, conformément à l'article **L216-1 du Code de la consommation**, le délai annoncé au Client constitue la **date au plus tard** à laquelle le Vendeur est tenu de livrer. Pour les **Clients professionnels**, les délais sont donnés à titre **indicatif** dans les conditions précisées au paragraphe « Retard de livraison — Clients professionnels » ci-dessous.

Lieu de livraison

Les Produits sont livrés à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande. Le Client est tenu de fournir une adresse exacte, accessible aux véhicules de livraison adaptés au transport de colis lourds (palettes de 200 à 400 kg). Toute difficulté d'accès, retard de mise à disposition à l'adresse de livraison, ou réexpédition due à une adresse erronée, est facturée au Client au coût réel.

Retard de livraison — Clients consommateurs

En cas de manquement du Vendeur à son obligation de livraison à la date ou à l'expiration du délai annoncé au Client, ou à défaut au plus tard dans les 30 jours suivant la conclusion du contrat, le Client consommateur peut, conformément à l'article **L216-6 du Code de la consommation**, résoudre le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un écrit sur un autre support durable, après avoir enjoint au Vendeur, selon les mêmes modalités, d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de la résolution, à moins que le Vendeur ne se soit exécuté entre-temps. Le Vendeur procède au remboursement intégral dans un délai de 14 jours suivant la résolution.

Retard de livraison — Clients professionnels

Les délais de livraison communiqués au Client professionnel sont donnés à titre **indicatif**. Un dépassement de ces délais n'ouvre pas droit, par lui-même, à pénalité, indemnité ni dommages et intérêts.

Toutefois, en cas de retard de livraison **imputable au Vendeur** excédant **90 jours** à compter de la date prévisionnelle de livraison communiquée, le Client professionnel peut, après une **mise en demeure** adressée au Vendeur restée infructueuse pendant **15 jours**, résoudre la commande concernée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre support durable. La résolution donne lieu au seul **remboursement des sommes effectivement versées** par le Client au titre de la commande résolue, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts.

Les stipulations qui précèdent ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou de dol du Vendeur.

Réception et réserves

Vérification à la livraison

À la livraison, le Client (ou son représentant) est invité à vérifier la conformité de la livraison **en présence du transporteur**, à savoir :

- nombre de colis ;
- état apparent de l'emballage ;
- absence de dommage visible.

Réserves — Clients consommateurs

Le Client consommateur est **invité** à émettre des **réserves précises, détaillées et écrites** sur le bon de livraison du transporteur en cas d'avarie, de manque ou de dommage apparent, et à en informer le Vendeur par email à eki@eki.pro dans les meilleurs délais, accompagné de photographies si possible. Le Client peut également formuler ses réserves dans un délai raisonnable **même après le départ du transporteur**, dès lors que le dommage est constaté ou révélé après ouverture du conditionnement.

L'absence de réserves auprès du transporteur ou un retard à les formuler **ne prive pas** le Client consommateur des droits qu'il tient des garanties légales (garantie légale de conformité, articles L217-3 et suivants du Code de la consommation ; garantie légale des vices cachés, articles 1641 et suivants du Code civil), ni de son recours direct contre le Vendeur. Les réserves auprès du transporteur facilitent toutefois la prise en charge rapide du dommage.

Réserves — Clients professionnels

Conformément à l'article **L133-3 du Code de commerce**, le Client professionnel doit, en cas d'avarie, de manque ou de dommage apparent :

- émettre des **réserves précises, détaillées et écrites** sur le bon de livraison du transporteur à la prise de possession des Produits ;
- **confirmer** ces réserves au transporteur **par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours, non compris les jours fériés**, suivant la livraison, conformément à l'article **L133-3 du Code de commerce** ;
- informer le Vendeur des réserves par email à eki@eki.pro dans le même délai, avec copie du bon de livraison portant les réserves.

À défaut de réserves dans les délais et formes prescrits par l'article L133-3 du Code de commerce, le Client professionnel est réputé avoir accepté la livraison et ne peut plus exercer de recours **contre le transporteur** pour dommage de transport. Cette déchéance est **sans**

préjudice du recours contre le Vendeur au titre de l'obligation de délivrance conforme (article 1604 du Code civil) et de la garantie légale des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil).

Transfert de propriété et de risques

Transfert de propriété — Clients consommateurs

Le transfert de propriété intervient à la **livraison effective** du Produit au Client.

Transfert de propriété — Clients professionnels (réserve de propriété)

Le Vendeur conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires (frais, intérêts, pénalités éventuelles), conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980 et aux articles L624-9 à L624-18 du Code de commerce.

La présente clause de réserve de propriété est portée à la connaissance du Client professionnel **au plus tard à la livraison** : elle figure non seulement dans les présentes CGV mais également **sur le bon de commande ou le devis accepté, sur le bon de livraison et sur la facture** émis pour chaque vente. L'acceptation de la commande emporte acceptation expresse de la présente clause.

Pendant toute la durée de la réserve de propriété, le Client professionnel s'engage à :

- **conserver les Produits identifiables** (notamment par leur numéro de série) et ne pas les mêler à des biens de même nature ;
- **ne pas les modifier**, transformer, incorporer ou revendre sans accord écrit préalable du Vendeur ;
- **ne pas les donner en gage, en nantissement** ou à toute autre sûreté au profit d'un tiers ;
- les **maintenir en bon état**, à ses frais et risques ;
- les **assurer** à valeur de remplacement contre les risques de perte, de vol et de dommage, avec délégation de l'indemnité d'assurance au profit du Vendeur à hauteur du prix restant dû ;
- **informer sans délai le Vendeur** de toute saisie, revendication ou procédure susceptible d'affecter les Produits.

À défaut de paiement à l'échéance convenue, le Vendeur peut exiger la **restitution des Produits**, aux frais et risques du Client professionnel, sans préjudice de tous autres droits (y compris dommages et intérêts).

En cas d'**ouverture d'une procédure collective** (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) à l'encontre du Client professionnel, le Vendeur peut **revendiquer** les Produits non payés dans les conditions et délais prévus aux articles L624-9 et suivants du Code de

commerce. Le Client professionnel s'engage à coopérer activement à cette revendication, notamment en facilitant l'identification et la restitution des Produits.

Subrogation conventionnelle sur le prix de revente : en cas de revente des Produits par le Client professionnel à un sous-acquéreur, autorisée ou non par les présentes, **le Vendeur est subrogé de plein droit dans tous les droits du Client professionnel sur le prix de revente** à l'égard du sous-acquéreur, conformément à l'article **L624-18 du Code de commerce**. À cet effet, le Client professionnel s'engage à notifier au sous-acquéreur, par tout moyen probatoire, l'existence de la présente réserve de propriété et de la subrogation conventionnelle au profit du Vendeur. En cas de procédure collective, le Client professionnel ou son mandataire judiciaire informe sans délai le Vendeur de toute revente susceptible d'ouvrir cette subrogation.

Transfert des risques

Pour les **Clients consommateurs**, conformément à l'article L216-4 du Code de la consommation, le risque de perte ou d'endommagement des Produits est transféré au Client à la **prise de possession physique** du Produit.

Pour les **Clients professionnels**, le risque est transféré au Client **dès la remise** des Produits au transporteur, à charge pour le Client de souscrire les assurances adaptées et d'exercer tout recours utile contre le transporteur en cas d'avarie.

Droit de rétractation — Clients consommateurs

Principe

Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, le Client consommateur dispose d'un délai de **14 jours calendaires** à compter de la **réception** du Produit pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres frais que ceux prévus aux articles L221-23 à L221-25 du Code de la consommation.

Modalités d'exercice

Le Client notifie sa décision de se rétracter avant l'expiration du délai, par toute déclaration dénuée d'ambiguïté, à eki@eki.pro. Le **formulaire-type de rétractation** prévu à l'annexe à l'article R221-1 du Code de la consommation est **annexé aux présentes CGV** (cf. « Annexe — Formulaire-type de rétractation ») et figure également sur le récapitulatif de commande adressé au Client. Le Client peut, à son choix, utiliser ce formulaire ou formuler sa rétractation par toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté.

Le Client retourne ensuite le Produit, dans les **14 jours** suivant la communication de sa décision, à l'adresse indiquée par le Vendeur.

Frais et conditions

Les **frais de retour** sont à la charge du Client. En raison du **poids et de l'encombrement** des Produits (palettes de 200 à 400 kg), ces frais ne peuvent pas être pris en charge par les services postaux ordinaires et nécessitent un transport palettisé. Leur montant **dépend nécessairement du poids du Produit retourné et de la distance jusqu'au lieu de retour** ; il ne peut donc être communiqué, au stade des présentes, que sous forme d'**estimation**. À titre indicatif, il s'établit entre **100 et 250 euros TTC en France métropolitaine** et entre **300 et 600 euros TTC dans le reste de l'Union européenne**, selon la destination de retour, le poids du Produit et le mode de transport retenu. **Le Client peut obtenir du Vendeur, sur simple demande et avant de décider d'exercer sa rétractation, une estimation chiffrée correspondant à son Produit et à son adresse** ; le coût exact lui est en tout état de cause confirmé avant l'expédition retour.

Le Produit doit être retourné dans son **emballage d'origine**, complet, non utilisé, en état de revente.

La responsabilité du Client est engagée à l'égard de la dépréciation du Produit résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement du Produit.

Remboursement

Le Vendeur rembourse l'intégralité des sommes versées (Produits et frais de livraison standard) dans un délai de **14 jours** à compter de la réception de la notification de rétractation. Le Vendeur peut différer le remboursement jusqu'à récupération du Produit ou jusqu'à preuve d'expédition par le Client, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Exclusions du droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation **ne s'applique pas** aux contrats de fourniture de :

- biens **confectionnés selon les spécifications** du consommateur ou nettement personnalisés, c'est-à-dire les Produits dont la configuration s'écarte du **catalogue standard** publié sur eki.pro et nécessite une **fabrication dédiée** (dimensions hors gabarits standard ; perçages, ajours ou usinages spécifiques sur demande ; finitions ou traitements de surface non standard ; accessoires intégrés sur demande et non amovibles) ;
- biens devenus, après livraison, indissociablement mêlés avec d'autres articles.

Les Produits **issus du catalogue standard** (modèles et options publiés, même configurés via le configurateur en ligne) restent éligibles au droit de rétractation dans les conditions de droit commun.

Clients professionnels

Le droit de rétractation **ne s'applique pas** aux Clients professionnels, conformément à l'article **L221-3 du Code de la consommation**, sauf cas particulier expressément prévu par la loi. L'article L221-3 étend les protections du Code de la consommation aux contrats conclus **hors établissement** entre deux professionnels, dès lors que **les trois conditions cumulatives suivantes** sont remplies : (i) l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité ; (ii) le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq ; (iii) le contrat est conclu hors établissement au sens de l'article L221-1.

Garanties légales

Tous les Produits bénéficient de plein droit, indépendamment de toute garantie commerciale, des garanties légales suivantes. Les **textes intégraux** des articles applicables sont reproduits dans l'**annexe « Garanties légales applicables »**, jointe au document « Garantie à vie EKI » et accessible sur eki.pro.

Garantie légale de conformité — Clients consommateurs

Articles **L217-3 et suivants** du Code de la consommation. Les articles principaux (L217-3, L217-4, L217-5, L217-7, L217-9, L217-11, L217-12, L217-13, L217-14, L217-15, L217-16, L217-28) sont reproduits in extenso à l'annexe « Garanties légales applicables » jointe au document « Garantie à vie EKI ». Le Vendeur est tenu de livrer un Produit conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Le Client consommateur dispose d'un délai de **2 ans à compter de la délivrance** du Produit pour agir.

Il peut choisir entre la **réparation** ou le **remplacement** du Produit, sous réserve des conditions de coût prévues à l'article L217-12 du Code de la consommation. Si la réparation et le remplacement sont impossibles, ou s'ils n'ont pas été mis en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation, le Client peut obtenir une **réduction du prix** ou la **résolution du contrat**.

Le Client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les **24 mois** suivant la délivrance.

Garantie légale des vices cachés

Articles 1641 à 1649 du Code civil. Le Vendeur répond des vices cachés du Produit qui le rendent impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquis, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

L'action doit être intentée dans un délai de **2 ans à compter de la découverte du vice**. Le Client peut choisir entre la **résolution de la vente** (action rédhibitoire) et la **réduction du prix** (action estimatoire).

Garantie légale de conformité — Clients professionnels

Pour les Clients professionnels, la garantie légale de conformité du Code de la consommation ne s'applique pas. Les **vices apparents** — c'est-à-dire ceux qu'une **inspection visuelle raisonnable et non destructive à l'ouverture du conditionnement à réception** aurait permis de déceler — doivent être notifiés au Vendeur par écrit dans un délai de **15 jours ouvrés** à compter de la livraison effective ; à défaut, le Produit est **présumé** conforme et accepté pour ces vices. Cette présomption peut être renversée par tout moyen établissant que le défaut était indécélable par une telle inspection. Les vices non décelables par une inspection visuelle à réception relèvent du régime des **vices cachés** (articles 1641 et suivants du Code civil), dans les conditions des présentes CGV.

Les vices cachés relèvent des articles 1641 et suivants du Code civil dans les mêmes conditions que pour les Clients consommateurs (cf. annexe « Garanties légales applicables » pour la reproduction des textes).

Garantie commerciale à vie EKI

Indépendamment des garanties légales, les **plateaux de tables de soudure EKI** bénéficient de la **Garantie à vie EKI**, garantie commerciale consentie à titre gratuit au **Titulaire enregistré** (initialement l'Acquéreur initial), dans les conditions définies dans le document « **Garantie à vie EKI** » accessible sur eki.pro et fourni avec chaque Produit éligible.

Cette garantie commerciale est strictement réservée aux **plateaux EKI** et ne couvre pas les piètements, accessoires, presses ou autres éléments. Elle est subordonnée à un **enregistrement** du Produit dans le délai prévu par le document « Garantie à vie EKI » suivant la livraison. Elle est **strictement personnelle au Titulaire enregistré** (initialement l'Acquéreur initial) et **non transférable de plein droit**, mais susceptible d'être **transmise** entre vifs (sur demande conjointe cédant/cessionnaire) ou pour cause de mort (transmission successorale dans le délai prévu au document « Garantie à vie EKI »), sous les conditions définies au même document.

Conformément à l'article **L217-21 du Code de la consommation**, la présente garantie commerciale s'ajoute aux garanties légales et ne prive pas le Client des droits que la loi lui reconnaît. Les articles légaux applicables sont reproduits in extenso dans l'**annexe « Garanties légales applicables »**, jointe au document « Garantie à vie EKI » et accessible sur eki.pro.

Politique de retours et remboursements

Les modalités de retour, d'inspection, de remise en état, de remplacement et de remboursement sont définies dans le document « Politique de retours et remboursements » accessible sur eki.pro et qui fait partie intégrante des présentes CGV.

Réclamations et service après-vente

Toute réclamation est adressée au Vendeur par email à eki@eki.pro, accompagnée de :

- la copie de la facture ou du certificat de garantie ;
- le numéro de série du Produit ;
- une description précise et, si possible, des photographies du défaut allégué ;
- les conditions d'usage et l'historique d'utilisation.

Le Vendeur accuse réception dans un délai de 5 jours ouvrés et instruit la demande conformément aux modalités prévues dans la Politique de retours et, le cas échéant, dans la Garantie à vie.

Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations résultant d'un cas de **force majeure** au sens de l'article **1218 du Code civil**, à savoir un événement échappant au contrôle de la partie débitrice, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

La partie affectée informe l'autre partie sans délai et les parties recherchent ensemble une solution adaptée (suspension, aménagement du calendrier, substitution). Si l'événement de force majeure se prolonge au-delà de **60 jours**, chaque partie peut résoudre le contrat sans indemnité par lettre recommandée avec accusé de réception, **sans préjudice de la restitution par le Vendeur des sommes déjà versées par le Client qui n'ont pas donné lieu à exécution partielle des obligations du Vendeur**.

Pour éviter toute ambiguïté, un retard de livraison causé par un cas de force majeure au sens du présent paragraphe **n'est pas, à l'égard des Clients professionnels**, un retard imputable au Vendeur au sens du paragraphe « Livraison — Retard de livraison — Clients professionnels ». À l'égard des **Clients consommateurs**, l'article **L216-6 du Code de la consommation** s'applique en toute hypothèse : la force majeure exonère le Vendeur des dommages et intérêts mais **non de la restitution des sommes versées** en cas de résolution du contrat. Le Client consommateur peut donc invoquer L216-6 dès l'expiration du délai supplémentaire raisonnable qu'il aurait fixé au Vendeur par lettre recommandée d'injonction, **sans avoir à attendre l'écoulement du délai de 60 jours** prévu au présent paragraphe. Conformément à l'**article L216-6 alinéa 2** du Code de la consommation, le Client consommateur peut également **résoudre immédiatement** le contrat, sans injonction préalable, si le Vendeur a refusé de livrer ou si le respect de la date ou du délai constitue, pour le Client, une condition essentielle du contrat expressément stipulée ou résultant des circonstances.

Limitation de responsabilité

Clients consommateurs

Pour les **Clients consommateurs**, la responsabilité du Vendeur est engagée dans les conditions du droit commun, sans limitation autre que celles découlant des dispositions impératives de la loi (notamment articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation, articles 1245 et suivants du Code civil sur la responsabilité du fait des produits défectueux, et articles 1641 et suivants du Code civil sur les vices cachés).

Clients professionnels

Pour les Clients professionnels, la responsabilité du Vendeur est, dans toute la mesure permise par le droit applicable :

- limitée aux **dommages directs** prévisibles à la formation du contrat, à l'exclusion de tout dommage indirect, immatériel, perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de production, perte de chance, perte de données, atteinte à l'image ou préjudice commercial. **Cette exclusion ne joue pas** lorsque le dommage résulte d'un manquement à une **obligation essentielle** du contrat, d'un **vice caché** au sens des articles 1641 et suivants du Code civil, ou d'un **produit défectueux** au sens des articles 1245 et suivants du Code civil ;
- plafonnée, tous chefs de préjudices confondus et **par fait générateur**, au plus élevé des deux montants suivants :
 - (i) le **montant hors taxes effectivement payé** par le Client professionnel au titre de la ou des commandes affectées par le fait générateur ;
 - (ii) **10 000 euros**.

Constitue **un seul et même fait générateur**, quel que soit le nombre de commandes, de livraisons ou de Produits concernés et quel que soit le nombre de Clients victimes, l'ensemble des dommages trouvant leur origine dans une **même cause** — notamment un même défaut de conception, de fabrication, de matière ou de lot, une même erreur ou un même manquement du Vendeur — ou dans des **événements connexes** procédant de cette cause. Un défaut affectant une **série de Produits** constitue ainsi un fait générateur unique et ne donne lieu qu'à un **seul plafond**, non multipliable par le nombre de Produits ou de commandes affectés.

Tous faits générateurs **sans lien entre eux** survenus sur une année civile, la responsabilité cumulée du Vendeur envers un même Client professionnel ne peut excéder **50 000 euros**. Cette limite annuelle, qui n'affecte pas le plafond par fait générateur ni la définition de la notion de fait générateur unique en cas de cause commune, est justifiée par les mêmes considérations que le plafond par fait générateur : (i) le caractère gratuit de la Garantie à vie, (ii) la gamme tarifaire unitaire des Produits, (iii) l'usage industriel attendu et (iv) la prévisibilité raisonnable du risque assurable par la responsabilité civile professionnelle du Vendeur.

En cas d'atteinte à une **obligation essentielle** du contrat, le plafond chiffré ci-dessus **reste applicable** mais son montant est porté, pour le fait générateur concerné, au plus élevé des deux montants suivants : (i) le **montant hors taxes** de la ou des commandes affectées, ou (ii) **30 000 euros**. Ainsi rehaussé, ce plafond constitue une **contrepartie préservant la substance du contrat** au sens de l'article **1170 du Code civil** et ne saurait être regardé comme dérisoire, compte tenu (i) du caractère gratuit de la Garantie à vie, (ii) du prix de vente unitaire du Produit, et (iii) de l'usage industriel attendu (cf. Cass. com. 22 oct. 1996 *Chronopost* et Cass. com. 29 juin 2010 *Faurecia II*).

La **présente limitation** (exclusion des dommages indirects, plafond chiffré par fait générateur **et plafond annuel**) **ne s'applique pas** en cas de :

- **faute lourde** ou **dol** du Vendeur ;
- **dommage corporel** ;
- atteinte à un droit que la loi interdit de limiter ou d'exclure (notamment vices cachés au sens des articles 1641 et suivants du Code civil, responsabilité du fait des produits défectueux au sens des articles 1245 et suivants du même code).

Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la commande sont traitées dans les conditions définies par la **Politique de confidentialité** accessible sur eki.pro/politique-de-confidentialite, qui complète les présentes CGV. Le Client est informé que, pour les Produits couverts par la **Garantie à vie EKI**, les données nécessaires à l'exécution de cette garantie sont conservées pendant une durée pouvant excéder largement les durées de conservation usuelles, en raison du caractère « à vie » de l'engagement (cf. Politique de confidentialité, § « Cas particulier de la Garantie à vie »).

Propriété intellectuelle

Tous les éléments figurant sur le Site et dans les supports commerciaux du Vendeur (textes, photographies, illustrations, logos, marques, logiciels, bases de données, vidéos, documentations techniques) sont la propriété exclusive du Vendeur ou de ses partenaires, et sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques et tout autre droit de propriété intellectuelle.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation écrite préalable du Vendeur, sous peine de constituer une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Médiation et règlement amiable — Clients consommateurs

Conformément aux articles **L611-1**, **L612-1 alinéa 2** et **L616-1** du Code de la consommation, le Client consommateur peut, en cas de litige n'ayant pu être résolu par une réclamation préalable écrite auprès du Vendeur, recourir gratuitement au médiateur de la consommation suivant :

CM2C — Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice Association Loi 1901 agréée par la CECMC — N° W751237320 Siège social : 49 rue de Ponthieu, 75008 PARIS Téléphone : 01 89 47 00 14 Site : www.cm2c.net

Digital Consulting est adhérente à CM2C jusqu'au 12 mai 2029 (convention renouvelable).

La saisine s'effectue directement en ligne sur le site du médiateur ou par courrier postal à l'adresse du siège. La saisine du médiateur n'est recevable que si elle intervient dans un délai d'**un an** à compter de la réclamation écrite préalable adressée au Vendeur, conformément à l'article **L612-2 2°** du Code de la consommation.

Loi applicable et juridiction

Les présentes CGV sont soumises au **droit français**.

Clients consommateurs

En cas de litige, après recherche d'une solution amiable et le cas échéant recours à la médiation, les juridictions compétentes sont celles désignées par les règles du Code de procédure civile, à savoir au choix du Client consommateur la juridiction du lieu de son domicile ou celle du lieu de la livraison effective.

Pour les ventes transfrontières au sein de l'Union européenne, le Client consommateur conserve la protection des dispositions impératives de la loi de l'État membre dans lequel il a sa résidence habituelle, conformément à l'**article 6 du règlement (CE) n° 593/2008 du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I)**. La compétence judiciaire est régie, pour ces mêmes ventes, par les sections 4 (matière de contrats conclus par les consommateurs) du règlement (UE) n° 1215/2012 du 12 décembre 2012 (Bruxelles I bis).

Clients professionnels

CLAUSE DE PROROGATION DE COMPÉTENCE — Clients professionnels

En application de l'article 48 du Code de procédure civile, et par dérogation expresse à toute autre règle de compétence, tout litige relatif à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes CGV ou des ventes qui en découlent est de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de METZ, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et y compris pour les procédures d'urgence ou conservatoires.

*Le Client professionnel reconnaît avoir **spécialement et expressément accepté** la présente clause d'élection de juridiction.*

Conformément à l'**article 48 du Code de procédure civile**, la présente clause attributive de compétence ne joue **qu'entre commerçants**. Elle ne s'applique donc **pas** aux Clients professionnels n'ayant pas la qualité de commerçant (notamment professions libérales, exploitants agricoles, personnes morales de droit public), ni aux Clients professionnels remplissant les conditions cumulatives de l'article L221-3 du Code de la consommation. Ces Clients restent fondés à saisir les juridictions désignées par les règles du Code de procédure civile (notamment la juridiction du lieu de leur domicile ou du lieu de la livraison effective).

Modification des CGV

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les modifications substantielles sont portées à la connaissance des Clients titulaires d'un compte ou d'une commande en cours par **email**, au moins **30 jours** avant leur entrée en vigueur.

Les CGV applicables à une commande sont celles en vigueur à la **date de passation de la commande**. Toute modification ne peut s'appliquer rétroactivement aux ventes déjà conclues. Pour les **contrats à exécution successive** (commandes sur devis avec livraisons échelonnées), les modifications n'entrent en vigueur que pour les obligations naissant postérieurement à leur notification au Client. **En cas de refus du Client de la nouvelle version** notifié au Vendeur dans le délai de 30 jours suivant la notification de la modification, les obligations en cours sont exécutées selon les CGV antérieures, sans préjudice du droit du Client de résoudre le contrat à exécution successive pour les obligations ultérieures non encore exécutées.

La présente procédure de modification s'applique aux **contrats à exécution successive** (commandes sur devis avec livraisons échelonnées). Pour les **contrats à exécution instantanée** (ventes de Produits sans suivi), les CGV applicables sont figées à la date de passation de la commande, sans possibilité de modification rétroactive.

La **Garantie à vie EKI** est régie par sa propre clause de stabilité (cf. document « Garantie à vie EKI » § « Modification de la garantie »), qui prime sur la présente procédure : les conditions

applicables à un Plateau EKI donné sont **figées à la date d'acceptation de la commande** et ne peuvent être modifiées unilatéralement au détriment du Titulaire, que l'Enregistrement intervienne avant ou après l'entrée en vigueur d'une modification ultérieure.

Acceptation

En passant commande, le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté sans réserve les présentes CGV, ainsi que les documents auxquels elles renvoient et qui en font partie intégrante : Politique de retours, Politique de confidentialité, Garantie à vie EKI, Annexe Garanties légales applicables, Mentions légales, et le Formulaire-type de rétractation annexé aux présentes (cf. § « Annexe — Formulaire-type de rétractation »).

Annexe — Formulaire-type de rétractation

Le présent formulaire est l'annexe officielle à l'article R221-1 du Code de la consommation. Il est mis à la disposition du Client consommateur, conformément aux articles L221-5 7° et L221-18 du même code. Le Client n'est pas tenu de l'utiliser : toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter suffit.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

À l'attention de :

Digital Consulting / EKI 64 rue Haute Seille, 57000 METZ, France Email : eki@eki.pro

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*) / reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Biffez la mention inutile.

Version du corpus : 6 *(La date d'entrée en vigueur de la présente version est celle de son déploiement par le système de versionnement EKI, qui en fait foi.)*

Garantie à vie EKI

Préambule

Digital Consulting, exploitante de la marque EKI, conçoit et fabrique en France des tables de soudure modulaires. La qualité de fabrication des **plateaux EKI** permet d'offrir une garantie commerciale exceptionnelle : la **Garantie à vie EKI** au profit du Titulaire enregistré — initialement l'Acquéreur initial, et le cas échéant un Cessionnaire après transmission validée — dans les conditions définies ci-après.

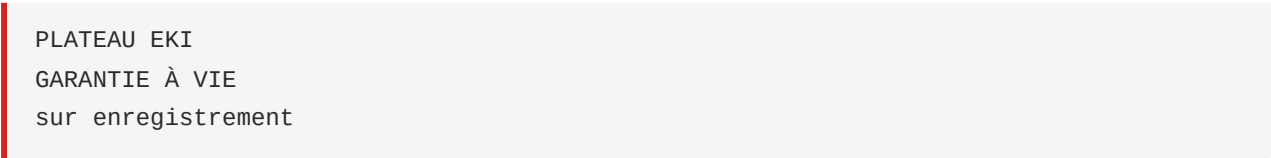
Cette garantie commerciale s'**ajoute** aux garanties légales (garantie légale de conformité et garantie légale des vices cachés) dont bénéficie tout acheteur, et ne s'y substitue en aucun cas. Les articles légaux régissant ces garanties sont reproduits in extenso dans l'**annexe « Garanties légales applicables »**, qui fait partie intégrante du présent document.

Communication de la garantie

Les supports commerciaux du Vendeur, des distributeurs agréés et des places de marché présentant la Garantie à vie EKI utilisent les formulations de référence définies ci-après. Celles-ci matérialisent la promesse contractuelle au sens des articles **L121-2 et L121-3 du Code de la consommation** (pratiques commerciales trompeuses) et constituent la formulation officielle de la garantie. Toute communication s'écartant de ces formulations est susceptible d'engager la responsabilité du Vendeur et peut être sanctionnée par la DGCCRF (article L132-2 du Code de la consommation).

Macaron officiel

Le macaron officiel comporte trois lignes, intégrées dans la même unité visuelle :



PLATEAU EKI
GARANTIE À VIE
sur enregistrement

Le macaron met en avant le Produit couvert (le plateau), affirme la portée de l'engagement (à vie) et signale sa conditionnalité (enregistrement). Toute reproduction graphique respecte ces trois lignes sans modification ni omission.

Règle typographique : pour préserver l'intelligibilité immédiate de la portée de la garantie (anti-L121-2), les lignes 1 (« PLATEAU EKI ») et 2 (« GARANTIE À VIE ») doivent être typographiquement de **même corps** et de **même poids** ; la ligne 3 (« sur enregistrement ») peut être en corps plus petit (jusqu'à 60 % du corps des lignes 1 et 2) mais doit rester clairement

lisible à distance normale de lecture du support concerné, avec un **plancher absolu de 1,5 mm de hauteur de capitale sur support physique et de 9 pixels sur support écran**.

Mention longue

La mention longue de référence est la suivante :

*Garantie commerciale couvrant les plateaux EKI au profit de leur titulaire enregistré.
Enregistrement sous 6 mois ou régularisation tardive sur facture. Transmission possible sur demande conjointe cédant/cessionnaire ou par voie successorale dans les délais prévus.
Piètement et accessoires : garanties légales (2 ans conformité + 2 ans vices cachés).
Conditions complètes sur eki.pro.*

Règles d'usage

- **Supports d'achat** (site, fiche produit, packaging, catalogue, plaque produit, fiche place de marché) : le macaron seul suffit dès lors que les conditions complètes de la présente garantie sont accessibles dans le même flux d'achat (encart fiche produit, notice papier dans la boîte ou lien vers eki.pro/garantie).
- **Supports détachés** (publication sur réseau social, bannière publicitaire, affiche, présentation salon, signature email) : le macaron est accompagné, dans le même visuel, soit de la mention longue, soit *a minima* de la mention « Conditions sur eki.pro ». Un renvoi hors visuel (footer, lien externe non accolé) ne suffit pas.
- **Places de marché à gabarit visuel contraint** (ManoMano notamment) : si le rendu typographique du macaron 3 lignes n'est pas garanti par le gabarit de vignette imposé par la marketplace (taille, ratio, hiérarchie de corps), la **mention longue** doit être intégrée dans les **premières lignes de la description produit**, et le certificat de garantie commerciale (PDF horodaté du corpus à jour) doit être **accessible depuis la fiche** par lien ou téléchargement direct.
- **Fiche produit « table complète »** (plateau et piètement vendus ensemble) : le bloc garantie reproduit la mention type « Plateau : Garantie à vie EKI. Piètement et accessoires : garanties légales (2 ans conformité + 2 ans vices cachés). »

Interprétation du macaron

Le qualificatif « **sur enregistrement** » signale que la Garantie à vie est subordonnée à l'Enregistrement du Plateau au nom du Titulaire et qu'elle est **nominative**. La mention « **GARANTIE À VIE** » s'entend de la **vie du Titulaire courant** (Acquéreur initial ou Cessionnaire après transmission validée), conformément au paragraphe « Durée et titulaire ». **Aucune interprétation étendant la portée à la vie du Plateau lui-même ou rendant la garantie transmissible de plein droit ne peut être déduite du macaron.**

Usages interdits

Les libellés suivants constituent une **pratique commerciale trompeuse** au sens des articles L121-2 et L121-3 du Code de la consommation et ne peuvent être utilisés sur aucun support :

- **GARANTIE À VIE** seul, sans qualifier la portée et la conditionnalité ;
- **TABLE GARANTIE À VIE** , **GARANTIE À VIE TABLE** , ou toute formulation laissant entendre que la table complète, le piètement ou les accessoires sont couverts par la Garantie à vie ;
- toute mention de la Garantie à vie sans indication de la condition d'Enregistrement.

Définitions

Dans le présent document, les termes suivants ont la signification indiquée :

- **Vendeur** ou **EKI** : Digital Consulting, SASU au capital de 1 000 €, RCS Metz 880 358 189, siège 64 rue Haute Seille, 57000 METZ, France, exploitant la marque EKI.
- **Plateau EKI** : pièce supérieure perforée d'une table de soudure de marque EKI, fabriquée par EKI, identifiée par un numéro de série gravé ou apposé en usine. La présente garantie ne couvre **que** les plateaux ; elle ne s'étend pas aux piètements, accessoires, presses, équerres, butées, broches, supports muraux, chariots, ni à tout autre élément distinct du plateau.
- **Acquéreur initial** : la personne physique ou morale ayant acquis le plateau, neuf, directement auprès du Vendeur ou auprès d'un canal de distribution agréé (boutique en ligne eki.pro, place de marché, distributeur autorisé). L'Acquéreur initial est **unique** pour un Plateau EKI donné ; en cas d'acquisition conjointe (indivision, communauté de biens, SCI, SCEA, ou toute autre forme de co-acquisition), un seul Titulaire est désigné lors de l'Enregistrement et inscrit au certificat. Le co-acquéreur désigné Titulaire à l'Enregistrement **s'engage à fournir, à la première demande du Vendeur, les justificatifs établissant son habilitation** (accord écrit des autres co-acquéreurs, mandat, attribution préférentielle, acte de partage, etc.). À défaut, le Vendeur peut suspendre l'exécution de la Garantie jusqu'à régularisation. En cas de changement de Titulaire **entre co-acquéreurs**, sans cession à un tiers (attribution préférentielle, partage, succession entre conjoints, sortie d'indivision), la transmission s'opère **sur production de l'acte notarié ou de l'acte de partage**, sans inspection préalable, le Vendeur émettant un nouveau certificat au nom du nouveau Titulaire.
- **Enregistrement** : démarche par laquelle l'Acquéreur initial se déclare comme Titulaire de la Garantie à vie sur un Plateau EKI identifié, dans les conditions du paragraphe « Conditions d'éligibilité ».
- **Titulaire** (ou **Titulaire de la Garantie**) : la personne physique ou morale au profit de laquelle la Garantie à vie produit ses effets et qui est, à ce titre, **enregistrée** au sens du paragraphe « Conditions d'éligibilité ». Sauf transmission validée par le Vendeur, le Titulaire est l'Acquéreur initial enregistré. À l'issue d'une transmission validée et de l'émission d'un nouveau certificat nominatif par le Vendeur, le Titulaire est le Cessionnaire, qui acquiert à cette date la qualité de Titulaire enregistré.

- **Cessionnaire** : tiers acquéreur, entre vifs ou pour cause de mort, d'un Plateau EKI déjà couvert par la Garantie à vie, au profit duquel cette garantie est transmise par décision du Vendeur, dans les conditions du paragraphe « Cession et transmission ». Le Cessionnaire devient **Titulaire enregistré** à compter de l'émission d'un nouveau certificat nominatif à son nom.
- **Garantie à vie** : la garantie commerciale objet du présent document.

Périmètre

Produits couverts

La Garantie à vie couvre **tous les plateaux** de tables de soudure de marque EKI, fabriqués par le Vendeur, neufs, et identifiés par un numéro de série EKI.

Produits non couverts

La Garantie à vie ne couvre **pas** :

- les **piètements** (pieds tubulaires, pieds réglables, pieds nivelables, roulettes), même lorsqu'ils sont vendus ensemble avec le plateau ;
- les **accessoires** : équerres, butées, broches, presses, sauterelles, étaux, supports en vé, prismes, trapèzes, supports muraux, chariots, et tout autre élément modulaire ;
- les **consommables et pièces d'usure** : peinture, revêtements anti-projection, joints, visserie ;
- les **produits revendus** ou reconditionnés par un tiers, hors canaux agréés ;
- les **modèles d'exposition**, lots de fin de série, produits déstockés vendus « en l'état », pour lesquels seules les garanties légales s'appliquent.

Pour ces produits, les garanties légales (conformité, vices cachés) s'appliquent selon les durées prévues par la loi.

Mentions obligatoires (article L217-22 du Code de la consommation)

Conformément à l'article L217-22 du Code de la consommation, les éléments essentiels de la présente garantie commerciale sont récapitulés ci-après :

- **Contenu** : défini aux paragraphes « Périmètre », « Durée et titulaire », « Étendue de la couverture » et « Exclusions ».
 - **Modalités de mise en œuvre** : précisées au paragraphe « Mise en jeu ».
 - **Prix** : la Garantie à vie est consentie **à titre gratuit**, sans contrepartie pécuniaire ni adhésion payante.
-

- **Durée** : à vie du **Titulaire courant** — initialement l'Acquéreur initial enregistré, ou le Cessionnaire en cas de transmission validée — dans les conditions définies au paragraphe « Durée et titulaire ».
- **Étendue territoriale** : France métropolitaine et autres États membres de l'Union européenne dans lesquels le Plateau a été livré par le Vendeur ou par un canal de distribution agréé.
- **Garant** : Digital Consulting / EKI, dont les coordonnées figurent au paragraphe « Contact ».

Les articles du Code de la consommation (L217-3, L217-4, L217-5, L217-7, L217-9, L217-11, L217-12, L217-13, L217-14, L217-15, L217-16, L217-28) et du Code civil (1641, 1648) relatifs aux garanties légales sont **reproduits in extenso dans l'annexe « Garanties légales applicables »**, jointe au présent document. La Garantie à vie ne diminue en rien les droits que le Client tient de ces garanties légales.

Durée et titulaire

Durée

La Garantie à vie est consentie pour la **durée de vie du Titulaire** — Acquéreur initial enregistré ou, en cas de transmission validée par le Vendeur, Cessionnaire — sans limitation de durée chiffrée, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et des exclusions définies ci-après.

Pour les Titulaires personnes morales, la garantie s'éteint automatiquement à la **dissolution effective** de la personne morale, sans que cette extinction ne donne lieu à indemnisation. Les opérations capitalistiques de la personne morale (changement d'actionariat, restructuration interne) sont sans effet sur la garantie tant que la personne morale Titulaire subsiste juridiquement.

En cas de **fusion-absorption** ou de **transmission universelle de patrimoine** (TUP) au profit d'une personne morale absorbante, la qualité de Titulaire est **transmise de plein droit** à cette dernière, sous réserve de notification au Vendeur dans les **6 mois** suivant l'opération et de l'émission, par le Vendeur, d'un nouveau certificat nominatif au nom de l'absorbante. À défaut de notification dans ce délai, la garantie s'éteint avec la dissolution de la personne morale absorbée.

Titulaire

La Garantie à vie est consentie au seul **Titulaire** courant — initialement l'Acquéreur initial enregistré, et le cas échéant le Cessionnaire à l'issue d'une transmission validée par le Vendeur et de l'émission d'un nouveau certificat nominatif à son nom. Elle est strictement personnelle au Titulaire et **non transférable de plein droit** ; sa transmission, entre vifs ou pour cause de mort, obéit aux conditions du paragraphe « Cession et transmission ».

Conditions d'éligibilité

Enregistrement

Pour bénéficier de la Garantie à vie, l'Acquéreur initial doit procéder à l'**Enregistrement** de son Plateau EKI sur le site eki.pro, dans un **délaï de 6 mois calendaires** à compter de la **livraison effective** au Client final, quel que soit le canal d'achat (vente directe sur eki.pro, place de marché, distributeur agréé). À défaut d'Enregistrement dans ce délai, l'Acquéreur initial peut demander la régularisation de son Enregistrement, sur présentation de la facture d'origine et du numéro de série, dans les conditions définies au § « Régularisation tardive » ci-après — **de plein droit à tout moment** pour l'Acquéreur initial consommateur, et selon un régime à deux étapes pour l'Acquéreur initial professionnel.

L'Enregistrement requiert :

- les coordonnées complètes de l'Acquéreur initial (identité ou raison sociale, adresse, email) ;
- le **numéro de série** du Plateau EKI, gravé ou apposé en usine ;
- le **modèle** du Plateau EKI ;
- la **date d'achat** figurant sur la facture ;
- la **date de livraison effective** du Plateau EKI au Client final, point de départ du délai de 6 mois prévu ci-dessus ;
- le **numéro et la copie de la facture d'origine** émise par le Vendeur ou le canal de distribution agréé ;
- le cas échéant, la **déclaration des usages particuliers** susceptibles d'engager la Garantie au sens du paragraphe « Conditions d'usage » : location à titre onéreux du Plateau à des tiers, parc partagé entre plusieurs entreprises juridiquement distinctes. À défaut de déclaration lors de l'Enregistrement initial, l'Acquéreur initial peut adresser au Vendeur un **avenant** à tout moment pour déclarer un tel usage ;
- l'**acceptation expresse** des présentes conditions de garantie.

À l'issue de l'Enregistrement, le Vendeur transmet au **Titulaire enregistré** (initialement l'Acquéreur initial) un **certificat de garantie nominatif** au format PDF, mentionnant le numéro de série, le modèle, la date d'achat, la date de livraison effective, l'identité du Titulaire, et la charge utile statique et dynamique applicable à la configuration commandée.

Mode d'enregistrement transitoire

Tant que le dispositif d'Enregistrement en ligne sur eki.pro n'est pas mis en service, l'Enregistrement peut être effectué **par email** adressé à eki@eki.pro, en joignant l'ensemble des pièces requises (numéro de série, modèle, dates d'achat et de livraison effective, copie de la facture d'origine, identité complète du Titulaire et le cas échéant déclaration d'usage particulier). Le Vendeur accuse réception sous **5 jours ouvrés** et délivre une **confirmation écrite tenant lieu de certificat provisoire** dans l'attente de la mise en service du dispositif d'Enregistrement nominatif et de l'émission du certificat définitif. **La date d'Enregistrement retenue est celle de la réception de l'email par le Vendeur**, dans les mêmes conditions de délai (6 mois standard, régularisation tardive de droit) que pour l'Enregistrement en ligne.

Régularisation tardive

Tout Acquéreur initial qui n'aurait pas procédé à l'Enregistrement dans le délai standard de 6 mois peut demander la régularisation de son Enregistrement, selon le régime applicable à son statut.

Pour l'Acquéreur initial consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation : la régularisation est acceptée **à tout moment et de plein droit**, sans limite de durée et **sans qu'aucune inspection ne puisse en conditionner ou en retarder l'acceptation**, sur présentation de la facture d'origine et du numéro de série du Plateau EKI.

Afin de documenter l'état du Plateau à la date de régularisation, le consommateur est **invité à joindre des photographies datées** du Plateau (vue d'ensemble et zones d'usage). Par ailleurs, lorsque la régularisation intervient **plus de 24 mois** après la livraison effective, le Vendeur peut, **à ses seuls frais**, procéder à une **inspection constatatoire** de l'état du Plateau. Ces photographies et cette inspection ont une finalité **exclusivement probatoire** (objectiver l'état du Plateau et documenter d'éventuelles causes d'exclusion antérieures) ; elles **ne constituent pas une condition de la régularisation**, qui demeure acquise de plein droit, et leur absence est **sans effet** sur le bénéfice de la garantie.

Pour l'Acquéreur initial professionnel, deux régimes sont distingués :

- **Régime de droit (jusqu'à 24 mois suivant la livraison effective)** : la régularisation est acceptée **de plein droit** sur présentation de la facture d'origine et du numéro de série du Plateau EKI, sans inspection préalable.
- **Régime sur appréciation (au-delà de 24 mois suivant la livraison effective)** : la régularisation reste possible mais est subordonnée à une **inspection préalable** du Plateau EKI, sur site ou en atelier, **aux frais du demandeur** dans les conditions et le plafond définis au paragraphe « Cession et transmission — Inspection préalable » (200 euros HT, avec exception encadrée). L'inspection vise à objectiver l'état du Plateau et à documenter les éventuelles causes d'exclusion. La régularisation est acceptée dès lors que les éléments objectifs disponibles à l'inspection ne révèlent pas de cause d'exclusion antérieure caractérisée. Lors de la mise en jeu ultérieure de la Garantie à vie pour un défaut allégué antérieur à la régularisation, il appartient au demandeur professionnel d'établir, par tout moyen probatoire, que ce défaut ne résulte d'aucune cause d'exclusion ; cette preuve ne saurait résulter de sa seule déclaration. Pour les défauts apparus postérieurement à la régularisation, la charge de la preuve suit les règles de droit commun.

Dans tous les régimes, la régularisation requiert :

- la **facture d'origine** émise par le Vendeur ou un canal de distribution agréé ;
- le **numéro de série** du Plateau EKI.

À compter de la régularisation, la Garantie à vie produit pleinement ses effets **pour tout défaut couvert**, qu'il ait été constaté avant ou découvert après la régularisation, sous réserve que ce défaut ne résulte pas d'une cause d'exclusion documentée comme étant survenue antérieurement à la régularisation.

Justificatif d'achat

Le **certificat de garantie nominatif** émis à l'issue de l'Enregistrement constitue le justificatif principal de la garantie. La **facture d'origine** émise par le Vendeur ou un canal de distribution agréé constitue un justificatif équivalent en cas de perte du certificat.

Effet d'un défaut d'enregistrement

Tant que l'Enregistrement n'a pas été effectué (initial ou par régularisation), l'Acquéreur initial ne peut mettre en jeu la Garantie à vie. **Cette restriction est levée rétroactivement par la régularisation tardive**, sous les conditions définies au paragraphe précédent. En tout état de cause, l'Acquéreur initial bénéficie, sans aucune formalité et indépendamment de tout Enregistrement, des **garanties légales** (cf. paragraphe « Articulation avec les garanties légales » et l'annexe jointe).

Étendue de la couverture

Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et des exclusions définies au paragraphe suivant, la Garantie à vie couvre les **défauts de fabrication** affectant la structure du Plateau EKI et compromettant son aptitude à l'usage prévu, à savoir :

- défauts de soudure interne du caisson ;
- ruptures structurelles non consécutives à un usage abusif ;
- défauts de planéité supérieurs aux tolérances annoncées par le Vendeur, hors usure normale ;
- déformations permanentes apparues sans dépassement de la charge utile annoncée et sans cause externe.

Charge utile applicable

La Garantie à vie distingue **deux notions de charge**, qu'EKI **publie séparément** pour chaque configuration de Plateau EKI (modèle de base + options : perçages, ajours, allègements, traitements de surface, accessoires intégrés, piètement et accessoires associés) :

- la **charge utile plateau** : capacité maximale admissible sur la surface utile du **Plateau** seul, indépendamment du piètement. C'est la **seule valeur opposable au titre de la Garantie à vie** ;
- la **charge système recommandée** : charge maximale conseillée pour la **table montée** (Plateau + piètement), tenant compte de la capacité du piètement et du poids à vide. Il s'agit d'une **consigne de sécurité** destinée à préserver la stabilité et l'intégrité de l'ensemble ; elle ne définit pas le périmètre de la garantie, et le piètement demeure en tout état de cause hors du champ de la présente garantie (cf. § Périmètre).

Chacune de ces deux valeurs est exprimée en **statique** (table à l'arrêt, charge uniformément répartie) et, le cas échéant, en **dynamique** (table déplacée sur roulettes).

MÉTHODE DE CALCUL

La méthode est **intégralement publiée ci-après pour assurer l'opposabilité de la charge utile plateau** :

1. **Charge utile plateau (capacité intrinsèque)** : capacité maximale admissible sur la surface utile du Plateau dans la configuration considérée, indépendamment du piètement (par construction, la même valeur s'applique en statique et en dynamique pour le Plateau seul). **C'est la valeur opposable à la garantie.**
2. **Capacité du piètement** : capacité maximale par pied (statique et, le cas échéant, dynamique) multipliée par le **nombre de pieds effectivement en appui**, calculé comme suit :
 - **Piètement à pieds réglables** : N pieds, l'ajustement individuel permettant la mise en appui simultanée de l'ensemble des pieds ;
 - **Piètement à pieds non réglables** : $N - 1$ pieds (avec un minimum de 1), le défaut résiduel de planéité du sol entraînant en pratique le décollement d'un pied (règle conforme aux pratiques des principaux constructeurs de tables de montage et de soudure) ;
 - **Fixation murale** : chaque patte d'ancrage compte comme un pied selon la même règle. La capacité réelle dépend toutefois de la nature et de l'état du support mural, dont la **vérification incombe au Client** : le Vendeur émet à cet égard un avertissement explicite, **reproduit sur la notice d'utilisation et le certificat de garantie nominatif**, et ne garantit pas la capacité du support.
3. **Défalcation du poids à vide total** de la table montée, comprenant : poids du Plateau + poids du piètement + somme des poids des servantes intégrées (le cas échéant).
4. La **charge système recommandée** (statique et dynamique) est la **plus contraignante** des deux limites :

$$\text{Charge système recommandée} = \min (\text{Charge utile plateau} ; \text{Capacité piètement} - \text{Tare totale})$$

bornée à zéro si le résultat est négatif. Cette valeur est une **consigne de sécurité** ; elle est **sans incidence sur le périmètre de la Garantie à vie du Plateau**, lequel s'apprécie au regard de la seule charge utile plateau (le piètement demeurant hors du champ de la garantie, cf. § Périmètre).

5. Lorsque le Plateau est vendu **seul**, sans piètement, la charge utile plateau et la charge système recommandée se confondent avec la capacité intrinsèque du Plateau ; aucune défalcation de tare n'est opérée.

COMMUNICATION ET OPPOSABILITÉ

La **charge utile plateau** et la **charge système recommandée** (chacune en statique et, le cas échéant, en dynamique) figurent explicitement sur :

- la **fiche produit** publiée sur eki.pro correspondant à la configuration commandée ;
- le **devis** ou la **confirmation de commande** émis par le Vendeur ;
- le **certificat de garantie nominatif** délivré à l'issue de l'Enregistrement.

La **charge utile plateau** figurant sur le **certificat de garantie nominatif** prévaut en cas de divergence et constitue la **limite d'usage opposable** au titre de la Garantie à vie pour le Plateau EKI considéré.

Tout dépassement documenté de la charge utile plateau constitue un usage incompatible avec les conditions normales d'utilisation du Plateau et permet de renverser la présomption d'antériorité du défaut prévue à l'article L217-7 du Code de la consommation. À titre indicatif, la configuration standard EKI présente une charge utile plateau statique uniformément répartie de l'ordre de 1 000 kg, sous réserve de la valeur précise indiquée au certificat.

Modalités de prise en charge

La mise en œuvre de la Garantie à vie est **sans frais** pour le Titulaire enregistré, dans les conditions précisées au paragraphe « Frais et logistique » (remboursement des frais d'expédition retour avancés par le Titulaire en cas de prise en charge confirmée, prise en charge des frais de ré-expédition par le Vendeur).

Le délai de 8 semaines indicatives mentionné au paragraphe « Décision » est propre à la **présente Garantie commerciale** et ne se confond pas avec le délai de **30 jours** prévu à l'article L217-14 2° du Code de la consommation pour la mise en conformité au titre de la garantie légale. Le Client consommateur peut, à son choix, invoquer l'une ou l'autre garantie, sans cumul des avantages (cf. paragraphe « Articulation avec les garanties légales »).

En cas de mise en jeu de la Garantie à vie, le Vendeur procède en priorité à la **remise en état** du Plateau EKI.

Le Vendeur procède au **remplacement** du Plateau EKI dans l'un des cas suivants :

- la remise en état est **techniquement impossible** ;
- le coût estimé de la remise en état excède la **valeur de remplacement neuf** du Plateau EKI à la date de la décision, entendue comme le **prix public TTC d'un modèle EKI équivalent de la gamme courante** à cette date ;
- la remise en état ne permettrait pas de restituer un Plateau EKI offrant le niveau de sécurité et de durabilité attendu d'un Produit neuf.

Le remplacement est effectué par un Produit identique ou, si celui-ci n'est plus fabriqué, par un Produit équivalent de la gamme EKI courante de caractéristiques équivalentes ou supérieures.

La décision retenue (remise en état ou remplacement) est notifiée par écrit à l'Acquéreur initial avec sa motivation.

Sans préjudice des droits que le Client tient des garanties légales (cf. § « Articulation avec les garanties légales » ci-après), aucune autre forme d'indemnisation (remboursement, échange contre crédit, dommages et intérêts) n'est due au titre de la présente Garantie à vie.

Exclusions

Portée et charge de la preuve

Les exclusions énumérées au présent chapitre s'appliquent à la **seule Garantie à vie EKI** et ne restreignent en aucun cas les droits que le Client tient des **garanties légales** de conformité (articles L217-3 et suivants du Code de la consommation) et des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil), reproduits in extenso à l'annexe « Garanties légales applicables ».

Il appartient au **Vendeur** d'établir, par tout moyen, la réalité de la cause d'exclusion qu'il invoque, conformément aux principes de l'article 1353 alinéa 2 du Code civil. Le refus de prise en charge est notifié au Titulaire par écrit et motivé sur la base d'éléments objectifs (constat d'inspection contradictoire ou photographique, le cas échéant rapport d'expertise).

Sous ces réserves, la Garantie à vie ne couvre **pas** les défauts, dégradations ou pertes d'aptitude à l'usage résultant des situations suivantes (liste non exhaustive mais représentative) :

Usure et marques d'usage

- usure normale du plateau, rayures, micro-rayures, traces d'outils, traces de **meulage superficiel** d'ébavurage ou d'arasement d'une **soudure de pièce travaillée**, le disque ne touchant le Plateau que de manière fugitive, **sans incidence sur la planéité au-delà des tolérances publiées par le Vendeur sur la fiche produit (conformes au minimum à la classe N de la norme EN 10029 relative aux tolérances dimensionnelles, de forme et de masse des tôles d'acier laminées à chaud d'épaisseur ≥ 3 mm)** et sans enlèvement de matière du plateau supérieur à **0,2 mm de profondeur mesurés par comparaison locale avec une zone non sollicitée du même Plateau** ;
- **coloration thermique** due aux passes de soudure, marques de point d'arc, **projections de soudure (« grattons ») fixées localement** sur la surface du plateau ;
- **oxydation localisée** aux points de contact arc/électrode ou aux zones thermiquement affectées par les passes de soudure ;
- **altération naturelle de la couche d'oxyde de laminage** (« bleu de laminage ») consécutive à l'usage normal : zones thermiquement affectées par les passes de soudure, ébavurage local, contact d'outils et de pièces, manutention courante ;
- dégradations esthétiques apparues à l'usage et n'affectant pas la fonction de la table.

À titre de précision sur l'aspect du Plateau : les **Plateaux EKI** sont livrés avec leur **couche d'oxyde de laminage** (« bleu de laminage ») comme caractéristique d'aspect native, sans peinture ni revêtement de protection rapporté sur la surface utile. L'altération progressive de cette couche par l'usage normal ne constitue pas un défaut couvert ; son altération volontaire par meulage, sablage, décapage chimique ou tout autre traitement de surface relève du paragraphe « Modifications et altérations » ci-après.

À titre de précision sur les pratiques de soudage : l'usage normal du Plateau pour le **soudage de pièces tierces déposées sur sa surface** est expressément couvert par la Garantie à vie. Les marques en surface qui en résultent (coloration thermique, projections et grattons, oxydation localisée, traces de meulage superficiel d'ébavurage, altération locale du bleu de laminage) **ne constituent pas un défaut couvert** et leur retrait éventuel relève de l'entretien à la charge du Titulaire. Sont en revanche exclues, au titre du paragraphe « Modifications et altérations » ci-après, les interventions qui altèrent le Plateau lui-même : soudage de pièces *au* Plateau, cordons soudés sur ses faces ou ses nervures internes, **amorçage de l'arc sur le Plateau ayant pour effet de produire un cratère, une perforation, une sur-pénétration, un perçage thermique ou un enlèvement de matière**, meulage destructif, perçages, traitements de surface, etc.

Charges et sollicitations excessives

- dépassement de la **charge utile statique** indiquée pour la configuration commandée sur le certificat de garantie et la fiche produit ;
- **charges concentrées** ou ponctuelles, indépendamment de leur valeur — la Garantie à vie ne couvre pas les déformations résultant de charges sur une zone d'appui inférieure à 100 cm² ; pour les charges localisées, l'utilisation d'une plaque répartiteur est recommandée ;
- **déplacement de la table sur roulettes** avec une charge embarquée supérieure à la **charge utile dynamique** indiquée pour la configuration commandée ;
- chocs, chutes, levage incorrect, tentative de redressage à la masse, utilisation comme enclume.

Environnement et entretien

- usage en **extérieur** non protégé, exposition prolongée à l'humidité, à la pluie, aux intempéries — l'« exposition prolongée à l'humidité » s'entend, à titre de référence pratique, d'une **hygrométrie ambiante moyenne durablement supérieure à 70 % HR** au lieu d'usage du Produit, le Vendeur établissant ce dépassement par tout moyen (relevés du Titulaire, mesures contradictoires lors de l'inspection garantie, conditions documentées du local d'usage) ;
- usage en **atmosphère corrosive** : milieux salins ou marins, acides, solvants chlorés, vapeurs corrosives, poussières conductrices, **au-delà de l'exposition incidente inhérente au soudage manuel ou semi-automatique en atelier** ;
- usage en **température hors plage normale d'atelier** ;
- absence d'entretien courant ou stockage dans des conditions inadaptées ;
- **oxydation généralisée, corrosion ou rouille étendue** affectant le Plateau, consécutive à l'une des situations ci-dessus *établies*, à une absence d'entretien anti-corrosion selon le **protocole d'entretien figurant dans la notice d'utilisation livrée avec le Produit** (également accessible sur eki.pro), ou à un défaut prolongé de nettoyage des projections de soudure et résidus de meulage, **à l'exclusion de toute corrosion résultant d'un défaut intrinsèque du matériau ou de fabrication, qui demeure couverte par la Garantie à vie dans les conditions de la présente garantie et par les garanties légales dans leurs délais propres.**

Modifications et altérations

- **perçages additionnels**, fraisages, usinages, taraudages, modifications de la planéité ;
- **meulage destructif** du Plateau : **reprise de planéité affectant les tolérances publiées par le Vendeur sur la fiche produit** (référence : norme EN 10029, classe N minimum — test premier), ou enlèvement de matière du plateau supérieur à **0,2 mm de profondeur mesurés par comparaison locale avec une zone non sollicitée du même Plateau** (indicateur subsidiaire), rectification, surfaçage, ou tout meulage allant au-delà de l'ébavurage superficiel d'une soudure de pièce travaillée visé au paragraphe « Usure et marques d'usage » ;
- **soudures réalisées sur le Plateau ou sa structure** : cordons soudés sur les faces du plateau, en chants ou sur les nervures internes du caisson ; **fixation par soudage de pièces tierces au Plateau** (renforts, brides, supports, tasseaux, gabarits ou montages soudés à demeure) ;
- **tout amorçage de l'arc sur le Plateau** — frottement d'électrode, contact de pince de masse hors zone prévue, amorçage volontaire ou par négligence — **ayant pour effet de produire sur le Plateau un cratère, une perforation, une sur-pénétration, un perçage thermique ou un enlèvement de matière**, par opposition au soudage normal de pièces tierces déposées sur la surface, visé au paragraphe « Usure et marques d'usage » ;
- application **durable** de **peintures, vernis, revêtements de protection** ou de **films adhésifs** sur la surface utile du Plateau, modifiant ses **propriétés mécaniques ou thermiques**, en dehors des traitements appliqués en usine par le Vendeur ; les protections ponctuelles posées le temps d'une opération et retirées sans résidu ne constituent pas une cause d'exclusion ;
- **décapage chimique, sablage, grenailage, microbillage**, polissage ou tout autre traitement abrasif ou chimique modifiant la couche superficielle du Plateau ;
- **traitements thermiques** appliqués au Plateau (revenu, normalisation, recuit, trempe, détensionnement) ;
- ajout de pieds, roues, supports ou structures non d'origine EKI ;
- toute intervention non autorisée par le Vendeur affectant l'intégrité du plateau ;
- effacement, altération ou retrait du **numéro de série**.

Conditions d'usage

Les exclusions ci-après ne jouent que **dans la mesure où le défaut allégué résulte directement de l'usage non déclaré ou non conforme**, dès lors que cet usage relève des cas que l'Acquéreur professionnel devait déclarer à l'Enregistrement (ou par avenant) ou des conditions normales d'utilisation documentées par le Vendeur :

- usage en **location** à des tiers, à titre onéreux, non déclaré au Vendeur lors de l'Enregistrement ou par avenant ultérieur ;
- usage en **parc partagé** entre plusieurs entreprises juridiquement distinctes, non déclaré au Vendeur lors de l'Enregistrement ou par avenant ultérieur ;

- intégration dans une **cellule de production automatisée** (cellule robotisée, presse, contraintes cycliques) sans accord préalable écrit du Vendeur ;
- **utilisation en dehors des conditions normales** de soudage manuel ou semi-automatique en atelier, telles que documentées dans les fiches produit et la notice d'utilisation accessibles sur eki.pro, lorsque le défaut allégué en résulte directement.

Les usages en **formation, école technique, fablab, atelier d'enseignement, démonstration sur salon ou en showroom** par le Vendeur, par un distributeur agréé ou par un Acquéreur initial, **sont couverts** par la Garantie à vie EKI dans les mêmes conditions que tout autre usage industriel ou professionnel, sous réserve du respect des conditions d'usage et des charges utiles annoncées.

Les exclusions visant des usages professionnels (location à titre onéreux, parc partagé entre entreprises juridiquement distinctes, cellule de production automatisée) **ne concernent pas le Client consommateur** utilisant le Plateau dans un cadre privé, qui demeure couvert par la Garantie à vie dans les conditions normales d'usage atelier définies ci-dessus.

Causes externes

- dommages de **transport** non assuré par le Vendeur ;
- dommages résultant d'**incendie, inondation, catastrophe naturelle**, vandalisme, vol, ou de tout cas de force majeure ;
- usage non conforme à la documentation produit ou aux recommandations du Vendeur.

Mise en jeu

Notification

Le Titulaire notifie au Vendeur tout défaut allégué dans un **délai de 60 jours** suivant la découverte du défaut — ou la date à laquelle le Titulaire aurait dû le découvrir en faisant preuve d'une diligence normale — par email à eki@eki.pro, en joignant :

- le **certificat de garantie nominatif** ou, à défaut, la facture d'origine ;
- le **numéro de série** du Plateau EKI concerné ;
- une **description précise** du défaut, accompagnée de photographies datées si possible ;
- les **conditions d'usage** et l'historique d'utilisation du Plateau EKI.

Pour les **Titulaires consommateurs**, ce délai de 60 jours constitue une **recommandation** facilitant le traitement rapide de la demande ; son inobservation n'emporte pas déchéance du droit à la mise en jeu de la Garantie à vie, sans préjudice des règles applicables à la prescription de l'action. Pour les **Titulaires professionnels**, ce délai est constitutif d'un **délai de bonne pratique** au-delà duquel la documentation des conditions d'usage du Plateau pendant la période antérieure à la notification est à la charge du Titulaire.

Diagnostic

Le Vendeur accuse réception de la demande dans un délai de **5 jours ouvrés** et peut demander tout complément d'information utile. Selon la nature du défaut, le Vendeur peut demander :

- soit le **retour du Plateau EKI** à ses ateliers pour inspection ;
- soit une **expertise sur site** par un technicien EKI ou mandataire (au-delà d'un seuil de gravité justifiant le déplacement).

Décision

Au terme du diagnostic, le Vendeur notifie au Titulaire l'**acceptation** de la prise en charge sous Garantie à vie, ou son **refus motivé** lorsqu'une exclusion s'applique.

En cas d'acceptation, le Vendeur précise la modalité retenue (remise en état ou remplacement) et le délai prévisionnel d'intervention, **estimé à 8 semaines indicatives maximum** sauf indisponibilité documentée des pièces ou charge atelier signalée au Titulaire. Ce délai indicatif est propre à la **présente Garantie commerciale** et ne lie pas le Vendeur au sens d'un engagement contractuel ferme. **Le Client consommateur conserve à tout moment la faculté d'invoquer la garantie légale de conformité** (article L217-14 du Code de la consommation : mise en conformité dans un délai de 30 jours), sans avoir à attendre l'expiration du présent délai indicatif ni à mettre en jeu préalablement la présente Garantie à vie.

Clôture de négociation amiable

Toute négociation amiable engagée au titre de la présente Garantie à vie ou des garanties légales — l'article **L217-28 du Code de la consommation** suspendant le délai de garantie pendant la durée d'une telle négociation — est réputée **close** par l'envoi par le Vendeur, sur support durable, d'une **proposition formelle** au Titulaire : acceptation, refus motivé, ou solution alternative. Le silence du Titulaire pendant **60 jours** suivant la notification de cette proposition vaut **fin de négociation amiable** et reprise du cours du délai de garantie suspendu, sauf si le Titulaire manifeste expressément sa contestation par écrit dans ce délai. Le Vendeur conserve trace écrite de chaque clôture de négociation.

Frais et logistique

En cas de prise en charge sous garantie

Si, à l'issue du diagnostic, la prise en charge sous Garantie à vie est confirmée par le Vendeur :

- les **frais d'expédition retour** initialement avancés par le Titulaire sont **remboursés** par le Vendeur ;
 - la **ré-expédition** du Plateau EKI remis en état ou remplacé est effectuée aux frais du Vendeur ;
-

- lorsque l'**expertise sur site** est réalisée en lieu et place d'un retour atelier (cf. § Diagnostic), les **frais de déplacement** du technicien EKI ou de son mandataire sont à la charge du Vendeur ;
- aucun frais d'inspection n'est facturé.

En cas de refus motivé (exclusion)

Si l'inspection révèle l'application d'une exclusion :

- les **frais d'expédition retour** restent à la charge du Titulaire ;
- les **frais de ré-expédition** sont à la charge du Titulaire ;
- lorsque l'**expertise sur site** a été réalisée en lieu et place d'un retour atelier, les **frais de déplacement** du technicien EKI ou de son mandataire sont à la charge du Titulaire ;
- un **devis de réparation hors garantie** peut être proposé. À défaut d'accord du Titulaire dans un délai de 30 jours **à compter de la réception du devis**, le Plateau EKI est tenu à disposition du Titulaire dans les ateliers du Vendeur pendant 30 jours supplémentaires, puis, après mise en demeure restée sans effet, **renvoyé en port dû** au Titulaire ou, à défaut d'adresse valide ou en cas de second refus de prise en charge par le destinataire, détruit aux frais du Titulaire. **Pour les Titulaires consommateurs** (qu'ils soient Acquéreur initial ou Cessionnaire au titre d'une transmission validée), en cas de contestation écrite de la mise en demeure ou des frais facturés, la destruction du Plateau est subordonnée à une décision préalable de la juridiction compétente, à la demande du Vendeur.

Conditions d'expédition

Le Plateau EKI doit être expédié :

- dans un **conditionnement adapté** au transport d'un produit lourd (palette + cerclage), aux frais et risques du Titulaire ;
- accompagné d'une **lettre voiture** mentionnant le numéro de retour communiqué par le Vendeur ;
- assuré pendant le transport par le Titulaire, le Vendeur déclinant toute responsabilité pour les dommages survenus pendant un transport non assuré par lui.

Pour les Titulaires consommateurs, et compte tenu du poids du Plateau et des contraintes pratiques du conditionnement industriel requis, le Vendeur propose, sur demande du Titulaire, l'**organisation par ses soins de l'enlèvement** du Plateau au lieu de résidence indiqué par le Titulaire, par un transporteur professionnel mandaté par le Vendeur. Les **frais d'enlèvement** demeurent répartis selon les règles définies au paragraphe « En cas de prise en charge sous garantie » ou « En cas de refus motivé » ci-dessus selon l'issue du diagnostic. Cette option n'est pas ouverte aux Titulaires professionnels, présumés disposer des moyens logistiques propres à un usage professionnel du Plateau.

Articulation avec les garanties légales

La présente Garantie à vie est une **garantie commerciale** au sens de l'article **L217-21 du Code de la consommation**. Elle s'ajoute aux garanties légales, ne les diminue pas, et n'a pas pour effet de priver l'acheteur des droits qui lui sont reconnus par la loi.

Le Client consommateur bénéficie de plein droit, **indépendamment de la présente Garantie à vie** :

- de la **garantie légale de conformité** prévue aux articles **L217-3 et suivants** du Code de la consommation (articles principaux reproduits in extenso à l'annexe jointe), dans un délai de **2 ans** à compter de la délivrance du bien ;
- de la **garantie légale des vices cachés** prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil, dans un délai de **2 ans** à compter de la découverte du vice, l'action étant en tout état de cause enfermée dans le délai butoir de **20 ans** à compter de la vente (combinaison des articles 1648 alinéa 1 et 2232 du Code civil, conformément à la jurisprudence Cass. ch. mixte du 21 juillet 2023).

Ces délais s'appliquent sans préjudice du délai de prescription quinquennale de droit commun prévu à l'**article 2224 du Code civil**, qui court à compter du jour où le titulaire du droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

Les textes intégraux des articles applicables sont reproduits dans l'**annexe « Garanties légales applicables »** jointe au présent document. Le Client consommateur peut choisir librement la garantie qu'il invoque, sans avoir à mettre en jeu préalablement la présente Garantie commerciale.

En cas de mise en œuvre **cumulée ou successive** de la présente Garantie à vie et d'une garantie légale pour un même défaut, **toute prestation déjà effectuée par le Vendeur au titre de la Garantie à vie** (remise en état, remplacement) est prise en compte dans l'évaluation des suites de la mise en jeu de la garantie légale. Le Client ne peut, en aucun cas, obtenir une **double indemnisation** pour un même défaut.

Cession et transmission

La Garantie à vie est **personnelle au Titulaire courant** et ne se transmet pas automatiquement avec le Plateau EKI. En cas de cession à titre gratuit ou onéreux à un tiers, la Garantie à vie s'**éteint de plein droit**, sauf transmission formalisée dans les conditions ci-après.

Transmission sur demande conjointe

Le **Titulaire courant** (cédant) et le tiers cessionnaire peuvent, par **demande conjointe écrite** adressée au Vendeur, solliciter la transmission de la Garantie à vie au profit du cessionnaire. Le présent mécanisme s'applique notamment aux **donations** entre proches (don entre conjoints, donation simple en ligne directe, donation à un proche) : la demande conjointe écrite suffit et

n'engage pas d'inspection automatique, le Vendeur conservant la faculté de demander une inspection préalable uniquement dans les conditions définies au paragraphe « Inspection préalable » ci-après.

La demande mentionne :

- l'identité complète des deux parties (et le cas échéant des intermédiaires successifs) ;
- la date et les conditions de la cession ;
- le numéro de série et le modèle du Plateau EKI ;
- la copie du certificat de garantie nominatif initial ou, à défaut, de la facture d'origine ;
- l'**acceptation expresse** par le cessionnaire des présentes conditions de garantie.

Inspection préalable

Lorsque le Vendeur dispose d'**éléments objectifs** laissant présumer une modification, une altération ou un manquement aux conditions d'usage du Plateau EKI, il peut subordonner la transmission à une **inspection préalable**, sur site ou en atelier. Cette inspection est réalisée aux **frais du cédant**, sur **devis préalable** communiqué par le Vendeur et **plafonnés à 200 euros HT**. Le plafond ne peut être dépassé que sur **accord exprès et préalable du cédant** et **présentation par le Vendeur d'éléments objectifs et documentés** rendant l'inspection standard manifestement inadaptée (démontage profond justifié, essai destructif imposé par les éléments d'inspection préliminaires). **À défaut d'accord du cédant** sur un dépassement justifié du plafond, le Vendeur effectue l'inspection dans la limite du plafond. **Toutefois**, lorsque les éléments d'inspection préliminaires laissent présumer une **altération significative** du Plateau et que le cédant refuse d'autoriser les opérations complémentaires nécessaires à la levée du doute, le Vendeur **peut refuser la transmission**, le doute s'interprétant en faveur du maintien de l'état d'origine du contrat. Le refus est notifié au cédant et au cessionnaire avec sa motivation. Le Vendeur s'engage à **motiver par écrit** toute demande de dépassement du plafond et à communiquer au cédant, sur sa demande, les éléments d'inspection préliminaires qui la justifient. L'inspection vise exclusivement à vérifier que le Plateau EKI :

- est conforme à son état d'origine, hors usure normale ;
- n'a pas fait l'objet de modifications ou d'altérations entraînant une exclusion de garantie (cf. paragraphe « Exclusions ») ;
- est identifiable par son numéro de série.

Décision

La transmission est accordée dès lors que les conditions ci-dessus sont remplies. Le Vendeur ne peut refuser la transmission que pour un motif **objectif et motivé par écrit**, tiré exclusivement :

- de l'état du Plateau EKI révélé par l'inspection ;
- d'un manquement aux conditions d'usage ou d'entretien constaté à l'inspection ;
- de l'absence d'authenticité de la chaîne de transmission.

À l'acceptation, le Vendeur émet un **nouveau certificat de garantie nominatif** au nom du cessionnaire, qui devient Titulaire de la Garantie à vie pour la durée de sa propre vie (ou jusqu'à la dissolution effective s'il s'agit d'une personne morale). Le cédant cesse d'être Titulaire à compter de cette même date.

Décès du Titulaire personne physique

Le décès du Titulaire personne physique (qu'il soit l'Acquéreur initial ou un Cessionnaire au titre d'une transmission validée antérieure) **éteint** la Garantie à vie, sauf demande de transmission successorale formulée dans les délais et conditions ci-après. Lorsqu'une telle demande aboutit à une transmission validée par le Vendeur, **la transmission rétroagit à la date du décès** et la Garantie à vie est réputée n'avoir pas été interrompue.

L'héritier ou le légataire d'un Plateau EKI couvert par la Garantie à vie peut, dans un délai de **12 mois à compter de sa connaissance du décès** et au plus tard **24 mois après la date du décès**, demander la transmission de la Garantie à son profit. **La connaissance du décès est présumée à la date de l'acte de notoriété ou de l'attestation de dévolution successorale** établissant la qualité d'héritier ou de légataire, sauf preuve contraire apportée par le demandeur. La demande est adressée au Vendeur, accompagnée :

- de l'**acte de décès** du Titulaire ;
- d'un **acte de notoriété** ou d'une **attestation de dévolution successorale** établissant la qualité d'héritier ou de légataire ;
- du **certificat de garantie nominatif** initial ou, à défaut, de la facture d'origine ;
- de l'**acceptation expresse** des présentes conditions de garantie par l'héritier ou le légataire.

L'inspection préalable, la décision et le refus motivé suivent les mêmes règles que pour la transmission entre vifs (cf. paragraphes ci-dessus). Les **frais d'inspection éventuels sont à la charge de l'héritier ou du légataire demandeur**, dans les conditions et le plafond définis au paragraphe « Inspection préalable » ci-dessus. À l'acceptation, le Vendeur émet un nouveau certificat de garantie nominatif au nom de l'héritier ou du légataire, qui devient **Titulaire** pour la durée de sa propre vie.

Passé ces délais sans demande, la Garantie à vie est définitivement éteinte, **sauf cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou empêchement légitime documenté** ayant matériellement empêché l'héritier ou le légataire de formuler la demande dans les délais (notamment : succession contentieuse non liquidée, héritier mineur ou sous mesure de protection juridique, ignorance avérée de l'existence du Plateau ou de la qualité d'héritier dans le délai). Dans ces cas, le délai recommence à courir à compter de la cessation de l'empêchement, sur demande motivée adressée au Vendeur accompagnée des justificatifs.

Modification de la garantie

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les conditions de la Garantie à vie pour tout Plateau EKI **mis en vente postérieurement** à la date de modification.

Les conditions applicables à un Plateau EKI donné sont celles en vigueur à la date d'acceptation de la commande (date figurant sur la facture émise par le Vendeur ou par le canal de distribution agréé) **et ne peuvent être modifiées unilatéralement au détriment du Titulaire après cette date**, que l'Enregistrement intervienne avant ou après l'entrée en vigueur d'une modification ultérieure.

Force majeure

Les délais d'intervention, de diagnostic et d'exécution prévus par la présente Garantie à vie sont **suspendus** en cas de **force majeure** au sens de l'article **1218 du Code civil**, dans les conditions définies au paragraphe « Force majeure » des Conditions Générales de Vente du Vendeur. La force majeure ne constitue pas une cause d'extinction de la Garantie à vie ni un retard imputable au Vendeur.

Toutefois, lorsque la force majeure entraîne, en application du paragraphe « Force majeure » des Conditions Générales de Vente, la **résolution du contrat de vente principal** pour des Produits commandés et non encore livrés, la présente Garantie à vie cesse de produire ses effets pour les commandes résolues, sans préjudice du maintien des garanties légales et de la Garantie à vie sur les Plateaux **déjà livrés et enregistrés**.

Droit applicable et règlement des litiges

La présente Garantie à vie est soumise au **droit français**.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution fera l'objet d'une recherche de **solution amiable** préalable entre le Titulaire et le Vendeur.

À défaut d'accord amiable :

- pour les **consommateurs** au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, recours possible à un médiateur de la consommation (cf. CGV) avant toute action judiciaire ; les juridictions compétentes sont celles désignées par le Code de procédure civile ;
- pour les **professionnels**, le **Tribunal de commerce de Metz** est seul compétent.

L'acceptation par le Cessionnaire professionnel des présentes conditions de garantie à l'occasion d'une transmission validée emporte **acceptation expresse** de la clause d'élection de juridiction figurant aux Conditions Générales de Vente du Vendeur (clause de prorogation de compétence au sens de l'article 48 du Code de procédure civile).

Contact

Pour toute question relative à la Garantie à vie ou pour son enregistrement :

Digital Consulting / EKI 64 rue Haute Seille, 57000 METZ, France Email : eki@eki.pro Site : eki.pro

Version du corpus : 6 *(La date d'entrée en vigueur de la présente version est celle de son déploiement par le système de versionnement EKI, qui en fait foi.)*

Annexe — Garanties légales applicables

Préambule

La présente annexe fait partie intégrante du document « Garantie à vie EKI » et des Conditions Générales de Vente du Vendeur. Elle est remise au Client en même temps que ces documents.

Conformément à l'article **L217-22 du Code de la consommation**, le contrat de garantie commerciale doit reproduire littéralement les dispositions légales relatives aux garanties dont bénéficie de plein droit l'acheteur consommateur. Ces dispositions sont reproduites ci-après dans leur version en vigueur à la date d'entrée en vigueur des présentes.

Ces garanties **bénéficient au Client consommateur indépendamment** de la Garantie à vie EKI : elles ne sont ni diminuées ni remplacées par celle-ci. En cas de défaut de conformité ou de vice caché, le Client consommateur peut choisir librement de mettre en jeu la garantie légale applicable, sans avoir à passer par la Garantie commerciale EKI.

Les articles du Code de la consommation reproduits ci-dessous sont issus de l'**ordonnance n° 2021-1247 du 29 septembre 2021** et s'appliquent aux contrats conclus à compter du **1er janvier 2022**.

Code de la consommation

Article L217-3

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L217-4

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L217-5

I.-En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.-Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L217-7

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué.

Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L217-9

Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L217-11

La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L217-12

Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L217-13

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article L217-14

Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité ;

2° Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur ;

3° Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents ;

4° Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.

Article L217-15

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.

Article L217-16

Dans les cas prévus à l'article L. 217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat. Il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.

Si le défaut de conformité ne porte que sur certains biens délivrés en vertu du contrat de vente, le consommateur a le droit à la résolution du contrat pour l'ensemble des biens, même ceux non couverts par le présent chapitre, si l'on ne peut raisonnablement attendre de lui qu'il accepte de garder les seuls biens conformes.

Pour les contrats mentionnés au II de l'article L. 217-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L. 224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents.

Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L. 224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Article L217-28

Lorsque le consommateur demande au garant, pendant le cours de la garantie légale ou de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien, une remise en état couverte par cette garantie, toute période d'immobilisation suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Cette période court à compter de la demande d'intervention du consommateur ou de la mise à disposition pour réparation ou remplacement du bien en cause, si ce point de départ s'avère plus favorable au consommateur.

Le délai de garantie est également suspendu lorsque le consommateur et le garant entrent en négociation en vue d'un règlement à l'amiable.

Code civil

Article 1641

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648, alinéa 1er

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Note sur l'article L217-19

L'article **L217-19 du Code de la consommation**, relatif aux **misés à jour des éléments numériques** d'un bien comportant de tels éléments, **n'a pas d'objet** pour les Produits EKI (plateaux de soudure industriels et accessoires associés) qui ne comportent aucun élément numérique au sens des articles L217-1 et suivants du même code. La référence à L217-19 qui figure incidemment dans le texte reproduit de l'article L217-3 ci-dessus est rappelée à titre informatif et sans effet sur les présentes.

Note sur l'article L217-17

L'article **L217-17 du Code de la consommation** régit l'**action récursoire** du vendeur final contre le fabricant ou les vendeurs intermédiaires successifs en cas de mise en jeu de la garantie légale de conformité. Il n'institue pas un droit du Client consommateur et n'est pas reproduit dans la présente annexe, conformément à l'article L217-22 qui n'en impose pas la reproduction.

Mise en œuvre des garanties légales

Le Client consommateur souhaitant mettre en jeu une garantie légale en adresse la demande au Vendeur par tout moyen utile, et notamment par email à eki@eki.pro, en précisant :

- ses coordonnées et la copie de la facture d'origine ;
- le numéro de série du Produit ;
- la description du défaut ou du vice allégué, accompagnée de photographies si possible ;
- la garantie invoquée (conformité ou vices cachés) et la solution souhaitée (réparation, remplacement, réduction du prix, résolution de la vente).

Le Vendeur accuse réception sous **5 jours ouvrés** et instruit la demande selon les modalités prévues par les textes ci-dessus. Aucune disposition de la Garantie à vie EKI ni des Conditions

Générales de Vente ne peut être interprétée comme limitant ou restreignant les droits que le Client consommateur tient des garanties légales reproduites dans la présente annexe.

Version du corpus : 6 *(La date d'entrée en vigueur de la présente version est celle de son déploiement par le système de versionnement EKI, qui en fait foi.)*

Politique de retours et remboursements

Préambule

La présente Politique de retours et remboursements complète les **Conditions Générales de Vente** (CGV) du Vendeur et précise les modalités pratiques de retour, d'inspection, de remise en état, de remplacement et de remboursement des Produits.

EKI est une marque exploitée par **Digital Consulting** (SASU — RCS Metz 880 358 189). Les retours et remboursements sont gérés par le Vendeur (Digital Consulting).

Pour les commandes passées via une **place de marché** (ManoMano notamment) ou un **distributeur agréé**, les modalités de retour et de remboursement sont régies par les conditions de la place de marché ou du distributeur, qui prennent en charge la formation du contrat et le paiement. La présente politique s'applique aux ventes directes du Vendeur et, en complément, à la mise en œuvre de la Garantie à vie EKI dans tous les canaux.

Cas couverts

La présente politique couvre quatre situations distinctes, traitées chacune ci-après :

1. **Rétractation** d'un Client consommateur dans les 14 jours suivant la livraison ;
2. **Avarie ou produit endommagé à la livraison** ;
3. **Défaut de conformité** ou **vice caché** (mise en jeu des garanties légales — pour les Clients professionnels, seuls les vices cachés au sens des articles 1641 et suivants du Code civil s'appliquent, cf. CGV § Garanties légales) ;
4. **Mise en jeu de la Garantie à vie EKI** sur les plateaux EKI.

Droit de rétractation — Clients consommateurs

Délai

Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, le Client consommateur dispose d'un délai de **14 jours calendaires** à compter de la réception du Produit pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision.

Exclusion — produits configurés hors catalogue

Conformément à l'article L221-28 3° du Code de la consommation, les Produits **fabriqués selon les spécifications du Client, nettement personnalisés et non standardisables**, ne sont **ni repris ni remboursés** au titre du droit de rétractation.

Sont concernés les Produits dont la configuration s'écarte du **catalogue standard** publié sur eki.pro et nécessite une fabrication dédiée :

- dimensions hors gabarits standard ;
- perçages, ajours ou usinages spécifiques sur demande ;
- finitions ou traitements de surface non standard ;
- accessoires intégrés sur demande et non amovibles.

Les Produits **issus du catalogue standard** (modèles et options publiés, même si configurés via le configurateur en ligne) restent éligibles au droit de rétractation dans les conditions de droit commun.

Modalités d'exercice

- **Notification** par email à eki@eki.pro dans le délai légal, par toute **déclaration dénuée d'ambiguïté** exprimant la volonté de se rétracter. Un formulaire-type est disponible sur demande et figure également en annexe des CGV. La référence à la commande (numéro ou copie de la facture) facilite le traitement de la demande mais **ne constitue pas une condition de validité** de la rétractation.
- **Retour** du Produit dans son **état d'origine**, complet, non utilisé, avec ses accessoires et son emballage d'origine.
- Les **frais de retour** sont à la charge du Client.
- Le Client est responsable du **conditionnement et du transport retour**, et de souscrire le cas échéant une assurance transport adaptée au Produit.

Remboursement

Le remboursement intervient dans les **14 jours** suivant la réception du Produit retourné par le Vendeur ou la preuve d'expédition par le Client (date la plus précoce retenue), via le **moyen de paiement initial**, sauf accord exprès du Client pour un autre moyen.

Si le Produit est retourné dans un état dégradé du fait de manipulations excédant ce qui est nécessaire à l'établissement de sa nature, de ses caractéristiques et de son bon fonctionnement, la responsabilité du Client consommateur est engagée à hauteur de la dépréciation, conformément à l'article **L221-23 alinéa 2 du Code de la consommation**. Le Vendeur peut, sur facture justificative documentant la dépréciation, **en demander indemnisation** au Client ; à défaut d'accord, le différend est réglé selon les modalités de médiation et de juridiction prévues aux Conditions Générales de Vente.

Clients professionnels

Le droit de rétractation **ne s'applique pas** aux Clients professionnels, sauf cas particulier prévu à l'article L221-3 du Code de la consommation. Toute reprise éventuelle relève d'un **accord préalable écrit** du Vendeur. Par défaut, aucun retour hors garantie n'est accepté pour les Clients professionnels.

Avarie ou produit endommagé à la livraison

Vérification à la livraison

Le Client est invité à vérifier l'état apparent du colis et de son contenu **en présence du transporteur**.

Réserves — Clients consommateurs

En cas d'avarie ou de dommage apparent, le Client consommateur est invité à émettre des **réserves précises, détaillées et écrites** sur le bon de livraison du transporteur.

L'absence ou le caractère insuffisant des réserves auprès du transporteur **ne prive pas** le Client consommateur des droits qu'il tient des garanties légales (conformité, vices cachés) à l'égard du Vendeur. Les réserves auprès du transporteur facilitent toutefois la prise en charge rapide du dommage et le recours du Vendeur contre le transporteur.

Réserves — Clients professionnels

Conformément à l'article L133-3 du Code de commerce, le Client professionnel doit :

- émettre des **réserves écrites précises** sur le bon de livraison du transporteur à la prise de possession ;
- **confirmer** ces réserves au transporteur par **lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours, non compris les jours fériés**, suivant la livraison, conformément à l'article **L133-3 du Code de commerce**.

À défaut, le Client professionnel est réputé avoir accepté la livraison sans réserve et ne peut plus exercer de recours pour dommage de transport (sans préjudice de la garantie des vices cachés).

Information du Vendeur

Quel que soit le statut du Client, **dans les meilleurs délais** suivant la livraison (et au plus tard dans les **3 jours, non compris les jours fériés**, pour les Clients professionnels, conformément à l'article L133-3 du Code de commerce), le Client informe le Vendeur de l'avarie par email à eki@eki.pro, en joignant :

- la copie du bon de livraison portant les éventuelles réserves ;
- des **photographies** du colis et du Produit endommagé ;
- une description précise des dommages constatés.

Prise en charge

Sur la base des informations transmises, le Vendeur engage les démarches utiles auprès du transporteur et propose au Client, selon le cas, un **remplacement**, une **réparation** ou un **remboursement**. Pour les Clients consommateurs, la prise en charge peut s'effectuer même en l'absence de réserves auprès du transporteur, au titre de la garantie légale de conformité.

Retard de livraison

Les conditions de résolution d'une commande en cas de retard de livraison sont définies au § « Livraison — Retard de livraison » des Conditions Générales de Vente, qui distinguent les modalités applicables aux **Clients consommateurs** (article L216-6 du Code de la consommation : injonction par écrit de livrer dans un délai supplémentaire raisonnable, puis résolution par lettre recommandée avec accusé de réception ou support durable, et remboursement intégral sous 14 jours) et aux **Clients professionnels** (résolution possible après 90 jours de retard imputable au Vendeur et mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, limitée au remboursement des sommes versées). Le Client consommateur peut également **résoudre immédiatement** le contrat, sans injonction préalable, si le Vendeur a refusé de livrer ou si le respect de la date ou du délai constitue, pour le Client, une condition essentielle du contrat expressément stipulée ou résultant des circonstances.

Défaut de conformité ou vice caché

Pour toute mise en jeu des **garanties légales** (garantie légale de conformité au sens des articles L217-3 et suivants du Code de la consommation, ou garantie légale des vices cachés au sens des articles 1641 et suivants du Code civil), le Client adresse une réclamation écrite à eki@eki.pro accompagnée :

- de la copie de la facture ;
- d'une description précise et, si possible, photographique du défaut ;
- des conditions d'usage du Produit.

Les modalités d'instruction, de réparation, de remplacement, de réduction du prix ou de résolution du contrat sont celles prévues par la loi et rappelées au paragraphe « Garanties légales » des CGV.

Garantie commerciale à vie EKI

Pour les **plateaux EKI** uniquement, la mise en jeu de la **Garantie à vie EKI** est intégralement régie par le document « **Garantie à vie EKI** » annexé au présent corpus et accessible sur eki.pro. On s'y reportera notamment pour :

- les conditions d'éligibilité (Enregistrement dans les **6 mois calendaires** suivant la livraison effective et régularisation tardive de droit sur présentation de la facture d'origine et du numéro de série) ;
- les modalités de notification, de diagnostic et de décision ;
- les modalités objectives de remise en état ou de remplacement, ainsi que les exclusions.

La présente politique rappelle, ci-après, **les seules modalités logistiques** applicables à la mise en jeu de la Garantie à vie EKI : frais d'expédition et de ré-expédition, conditions d'expédition retour, et délais de traitement.

Frais de retour et de ré-expédition

Synthèse selon le motif du retour

Motif du retour	Frais retour	Frais ré-expédition / remboursement
Rétractation Client consommateur	Client	Vendeur (frais de livraison initiaux standard)
Avarie de transport (avec réserves valables)	Vendeur	Vendeur
Défaut de conformité ou vice caché confirmé	Vendeur	Vendeur
Garantie à vie : prise en charge confirmée	Avancés par Client puis remboursés	Vendeur
Garantie à vie : expertise sur site (en lieu et place d'un retour atelier)	sans objet	Frais de déplacement à charge Vendeur si garantie acceptée, Client si exclusion
Garantie à vie : refus motivé (exclusion)	Client	Client
Reprise commerciale Client professionnel (accord préalable)	selon accord	selon accord

Conditions d'expédition retour

Le Produit retourné doit être :

- **conditionné** dans un emballage adapté à son poids et à son encombrement (palette + cerclage pour les Produits lourds) ;
- expédié à l'**adresse** communiquée par le Vendeur, accompagné du **numéro de retour** émis par le Vendeur ;
- **assuré** par le Client pour la valeur du Produit pendant le transport, le Vendeur déclinant toute responsabilité pour les dommages survenus pendant un transport non assuré par lui.

Produits non récupérés

Si, à l'issue d'un refus de prise en charge sous garantie commerciale ou d'un refus de devis hors garantie, le Client ne récupère pas son Produit dans un délai de **30 jours** suivant la mise à disposition, le Vendeur le tient à sa disposition pendant **30 jours supplémentaires** dans ses ateliers.

Au-delà de ces deux délais cumulés, et après mise en demeure formelle adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant **30 jours**, le Vendeur peut :

- soit **renvoyer le Produit en port dû** au Client, à l'adresse de livraison initiale ;
- soit, à défaut d'adresse valide ou en cas de second refus de prise en charge par le destinataire, procéder à la **destruction** du Produit aux frais du Client, ce dernier restant en tout état de cause débiteur des frais de stockage, de manutention et de traitement engagés, sans préjudice de l'action en paiement de ces frais devant la juridiction compétente.

La mise en demeure rappelle au Client les conséquences attachées à l'absence de récupération et lui ouvre un dernier délai pour donner suite. La présente clause ne vaut pas transfert de propriété du Produit au Vendeur. **Pour les Clients consommateurs**, en cas de contestation écrite de la mise en demeure ou des frais facturés, la destruction du Produit est subordonnée à une décision préalable de la juridiction compétente, à la demande du Vendeur.

Délais de traitement

Étape	Délai indicatif
Accusé de réception de la réclamation	5 jours ouvrés
Diagnostic (rétractation, avarie, garantie)	14 jours suivant réception du Produit
Remboursement (rétractation)	14 jours après réception ou preuve d'expédition
Remise en état ou remplacement (garantie)	délai notifié à l'acceptation, selon disponibilité des pièces et charge atelier ; 8 semaines indicatives maximum , sauf indisponibilité documentée signalée au Client

Contact

Toute demande relative à un retour, un remboursement ou une mise en jeu de garantie est adressée à :

Digital Consulting / EKI 64 rue Haute Seille, 57000 METZ, France Email : eki@eki.pro

Version du corpus : 6 *(La date d'entrée en vigueur de la présente version est celle de son déploiement par le système de versionnement EKI, qui en fait foi.)*

Politique de confidentialité

Responsable du traitement

Le site [eki.pro](https://www.eki.pro) et les traitements de données personnelles décrits ci-après sont mis en œuvre par :

Digital Consulting SASU — RCS Metz 880 358 189 — SIRET 880 358 189 00038 Siège : 64 rue Haute Seille, 57000 METZ, France Email : eki@eki.pro

EKI est une marque exploitée par Digital Consulting.

Pour toute question relative à la protection des données personnelles, le contact privilégié est l'adresse eki@eki.pro. Digital Consulting **n'est pas soumise à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPO)** au sens de l'article 37 du Règlement (UE) 2016/679 ; le point de contact unique pour toute question RGPD est l'adresse ci-dessus.

Données collectées

Sont collectées les données strictement nécessaires aux finalités décrites ci-après :

- **Identité et coordonnées** : nom, prénom ou raison sociale, adresse postale de facturation et de livraison, adresse email, numéro de téléphone, fonction (le cas échéant).
- **Données d'identification professionnelle** : pour les Clients professionnels, raison sociale, SIRET, numéro de TVA intracommunautaire.
- **Données de commande** : Produits achetés, dates, quantités, montants, mode de paiement, historique des commandes.
- **Données de facturation** : factures émises, échéances, paiements.
- **Données d'enregistrement de garantie** : numéro de série du Produit, date d'achat, date de livraison effective, copie de la facture, certificat de garantie nominatif émis, et le cas échéant **photographie du marquage** apposé sur le Plateau EKI à l'expédition (donnée à valeur probatoire, conservée avec l'enregistrement).
- **Échanges écrits** : messages email échangés avec le Vendeur, demandes SAV, dossiers de retour.
- **Données techniques de navigation** : adresse IP, type de navigateur, pages consultées, durée de visite (logs serveur, conservés à des fins de sécurité).

Aucun cookie ou traceur tiers à finalité publicitaire ou de profilage n'est utilisé sur le site.

Aucune **donnée sensible** au sens de l'article 9 du RGPD (données de santé, opinions politiques ou philosophiques, convictions religieuses, données génétiques ou biométriques, orientation sexuelle, appartenance syndicale, origine raciale ou ethnique) n'est collectée par le Vendeur dans le cadre de la commande, du SAV ou de la mise en jeu de la Garantie à vie.

Finalités et bases légales du traitement

Finalité	Base légale
Création et gestion du compte client	exécution du contrat (art. 6.1.b RGPD)
Traitement des commandes, livraison, facturation	exécution du contrat
Service après-vente, réclamations, retours	exécution du contrat
Gestion de la Garantie à vie EKI (enregistrement, certificat, mise en jeu)	exécution du contrat et obligations contractuelles
Tenue de la comptabilité, conservation des factures	obligations légales (Code de commerce, Code général des impôts)
Sécurité du site, prévention de la fraude, gestion des incidents	intérêt légitime du responsable de traitement
Preuve, en cas de contestation, de l'authenticité du marquage apposé sur le Plateau à l'expédition, dans le cadre d'un dossier SAV ou d'une mise en jeu de la Garantie à vie (photographie conservée avec l'enregistrement de garantie)	intérêt légitime du responsable de traitement (art. 6.1.f RGPD)
Communication commerciale aux clients existants sur des Produits analogues	intérêt légitime, avec droit d'opposition à tout moment
Réponse à une demande de contact ou à une demande d'information	mesure précontractuelle

Aucune donnée n'est traitée à des fins de profilage, de notation, ou de prise de décision automatisée produisant des effets juridiques.

Droit d'opposition spécifique (article 21 RGPD)

Conformément à l'**article 21 du Règlement (UE) 2016/679**, vous pouvez à tout moment vous **opposer**, pour des raisons tenant à votre situation particulière, aux traitements fondés sur notre intérêt légitime (sécurité du site, communication commerciale aux clients existants sur des Produits analogues). Pour la **prospection commerciale**, votre droit d'opposition est **inconditionnel** et peut être exercé sans avoir à justifier d'un motif. Contact : eki@eki.pro.

Destinataires des données

Les données sont accessibles aux personnels habilités du Vendeur en charge de la relation client, des opérations, de la comptabilité et du SAV. Elles sont, en outre, transmises à des tiers

dans les conditions précisées ci-après, en distinguant les **sous-traitants** du Vendeur au sens de l'article 28 du RGPD et les **responsables de traitement distincts** au sens de l'article 4.7 du même règlement.

Sous-traitants techniques (article 28 RGPD)

Les sous-traitants ci-dessous traitent les données **pour le compte du Vendeur**, sur instruction documentée, dans le cadre de prestations techniques. Un contrat de sous-traitance conforme à l'article 28 du RGPD (data processing agreement) est conclu avec chacun et précise leurs obligations en matière de sécurité, de confidentialité et de gestion des incidents. Ces contrats sont communiqués sur demande motivée à eki@eki.pro.

Sous-traitant	Finalité	Localisation des données
OVH SAS	Hébergement du site et de la base de données e-commerce	France (UE)
Automattic Inc. / WooCommerce	Plateforme e-commerce sous-jacente au site	UE et États-Unis (transferts encadrés par clauses contractuelles types et certification Data Privacy Framework)
Société Générale (puis CIC ultérieurement)	Encaissement par carte bancaire	France (UE)
Microsoft Ireland Operations Ltd. (Microsoft 365 / Azure)	Messagerie professionnelle, suite bureautique, stockage documentaire, hébergement de l'application de garantie	UE (et États-Unis pour certains traitements, encadrés par clauses contractuelles types et certification Data Privacy Framework)
Odoo SA	CRM, gestion commerciale, suivi clients et fournisseurs	Belgique (UE)
Pennylane	Édition et conservation des factures, comptabilité	France (UE)
Transporteurs et logisticiens (selon livraison)	Livraison physique des Produits	France et UE selon destination

Responsables de traitement distincts (article 4.7 RGPD)

Lorsqu'un Client final passe commande via un canal tiers, les acteurs ci-dessous **agissent comme responsables de traitement autonomes** dans leur relation directe avec le Client, et non comme sous-traitants du Vendeur. Le Vendeur ne reçoit d'eux que les données strictement nécessaires à l'exécution de la commande qu'il assure et à la mise en œuvre éventuelle de la Garantie à vie.

Destinataire	Périmètre du traitement autonome
ManoMano	Pour les commandes passées via la place de marché, ManoMano collecte directement les données du Client final, encadre la formation du contrat, le paiement et le droit de rétractation conformément à ses propres conditions et à sa politique de confidentialité.
Distributeurs agréés EKI	Pour les commandes passées via un distributeur agréé, ce dernier est responsable de traitement autonome dans sa relation directe avec le Client final. Le Vendeur n'intervient qu'en aval pour la Garantie à vie commerciale.

Transferts hors UE

Certains sous-traitants (Microsoft, Automattic) peuvent traiter des données aux **États-Unis** dans le cadre de prestations techniques (messagerie, hébergement applicatif). Ces transferts sont encadrés par les **clauses contractuelles types** adoptées par la Commission européenne (décision (UE) 2021/914) et, le cas échéant, par la **certification Data Privacy Framework** des entités concernées.

Autres destinataires

Les données peuvent également être communiquées :

- aux **autorités administratives ou judiciaires** sur réquisition légale ;
- aux **professionnels du recouvrement, avocats ou huissiers** en cas de contentieux.

Aucune donnée n'est vendue, louée ou transférée à des tiers à des fins publicitaires ou de prospection commerciale au profit de tiers.

Durées de conservation

La durée de conservation des données est déterminée pour chaque finalité au regard des principes de **minimisation** et de **limitation de la conservation** (article 5.1.c et e du RGPD), des obligations légales applicables et des délais de prescription pertinents.

Catégorie	Durée active	Devenir au-delà
Compte client (données d'identification)	3 ans à compter de la dernière activité, sauf pour les Clients ayant enregistré un Plateau EKI au titre de la Garantie à vie (régime spécifique défini au § « Cas particulier de la Garantie à vie » ci-après, qui prime sur la durée standard)	Archivage intermédiaire 2 ans à accès restreint, puis suppression
Données de commande, livraison, contrats (devis, bons de commande, échanges)	5 ans (prescription contractuelle, art. 2224 C. civ.)	Suppression
Données de facturation et comptables (factures émises, échéances, paiements)	10 ans (art. L123-22 C. com et L102 B du Livre des procédures fiscales)	Suppression

En cas de chevauchement entre les deux catégories ci-dessus pour une même commande, **la durée la plus longue prévaut** : la facture (10 ans) reste accessible alors que les pièces préparatoires afférentes (devis, bons de commande, échanges) sont archivées à 5 ans.

Catégorie	Durée active	Devenir au-delà
Données d'enregistrement de Garantie à vie	active tant que le Titulaire est en relation avec le Vendeur (voir § « Cas particulier de la Garantie à vie » ci-après pour le détail des trois phases : base active → archivage intermédiaire après 10 années sans activité → suppression définitive 5 ans après extinction effective)	voir détails ci-après
Échanges email, dossiers SAV	3 ans à compter du dernier échange, sauf les échanges et dossiers SAV se rattachant à un Plateau EKI couvert par la Garantie à vie , qui suivent le régime spécifique du § « Cas particulier de la Garantie à vie » ci-après (lequel prime sur cette durée standard)	Suppression
Données de prospects (demande de contact non suivie d'achat)	3 ans à compter du dernier contact	Suppression
Logs techniques du site	12 mois	Suppression

Cas particulier de la Garantie à vie

La Garantie à vie EKI est personnelle au titulaire enregistré et peut s'exercer pendant toute la durée de vie du titulaire (ou jusqu'à la dissolution effective d'une personne morale titulaire). La conservation des données d'enregistrement (identité, coordonnées, numéro de série, copie de facture, certificat émis) sur cette durée est **proportionnée à la durée de l'engagement contractuel** du Vendeur et **nécessaire à l'exécution du contrat** au sens de l'article 6.1.b du RGPD.

Ces données sont conservées :

- **en base active**, tant que le titulaire est en relation avec le Vendeur (mise en jeu de la garantie, mise à jour de coordonnées, demande de transmission, échanges SAV, etc.) ;
- **en archivage intermédiaire à accès restreint**, lorsqu'aucune activité n'a été constatée pendant **10 années consécutives**. L'accès aux données archivées est limité aux seules opérations de mise en jeu de la garantie sur demande du titulaire, journalisé, et hors de tout usage commercial ou de prospection ;

- **supprimées définitivement**, à l'expiration d'un délai de **5 ans** courant à compter de l'extinction effective de la garantie. L'extinction est constatée par : décès du titulaire personne physique signalé au Vendeur, dissolution effective d'une personne morale titulaire, transmission validée au profit d'un cessionnaire, ou demande explicite de suppression par le titulaire. Ce délai correspond à la prescription civile de droit commun (article 2224 du Code civil), au-delà duquel aucune action ne peut plus être engagée.

En pratique, pour un Acquéreur initial âgé de 30 ans à l'achat, les données peuvent ainsi être conservées plusieurs décennies. Cette **durée exceptionnelle** est la conséquence directe du caractère **à vie** de la garantie commerciale consentie par le Vendeur et résulte de la nécessité du traitement à l'exécution du contrat de garantie au sens de l'**article 6.1.b du RGPD**.

Pour limiter la durée effective de conservation aux besoins du contrat de garantie, le Vendeur peut adresser au Titulaire, à intervalles réguliers (par exemple tous les 5 ans), un **questionnaire de confirmation d'usage** du Plateau. Le Titulaire est invité à confirmer la persistance de son usage. L'absence de réponse à **deux relances successives** entraîne le passage anticipé en archivage intermédiaire dans les conditions définies ci-dessus.

Le titulaire peut, **à tout moment**, demander la suppression anticipée de ses données sur le fondement de l'**article 17 du RGPD**. Deux régimes sont distingués :

- **Effacement partiel** (suppression des seules données non strictement nécessaires à l'exécution de la Garantie : coordonnées de contact actuelles, échanges, historique SAV) : le Vendeur procède à l'effacement dans le délai d'un mois prévu par le RGPD, en conservant uniquement les éléments **strictement nécessaires** à l'exécution de la Garantie (numéro de série, identité du Titulaire, date d'achat, date de livraison, copie de la facture) au titre de l'article **6.1.b du RGPD** (nécessité du traitement à l'exécution du contrat de garantie).
- **Effacement total**, incluant les éléments d'enregistrement minimal ci-dessus : cet effacement est subordonné à une **renonciation expresse, éclairée et écrite** du Titulaire à la Garantie à vie EKI. La suppression totale met **irrévocablement fin** à la possibilité d'exercer la Garantie à vie, le Vendeur n'étant plus en mesure de vérifier l'éligibilité du Plateau EKI concerné.

Vos droits

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants :

- **droit d'accès** à vos données ;
 - **droit de rectification** des données inexacts ou incomplètes ;
 - **droit d'effacement** (« droit à l'oubli ») dans les cas prévus par la loi ;
 - **droit à la limitation** du traitement ;
 - **droit à la portabilité** des données que vous avez fournies ;
 - **droit d'opposition** au traitement fondé sur l'intérêt légitime, et droit d'opposition absolu à la prospection commerciale ;
-

- **droit de définir des directives** relatives au sort de vos données après votre décès.

Ces droits s'exercent par email à eki@eki.pro, accompagné de tout justificatif d'identité utile en cas de doute raisonnable. Le Vendeur répond dans un délai d'un mois, prorogeable de deux mois en cas de demande complexe.

En cas de désaccord, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**, 3 place de Fontenoy — TSA 80715 — 75334 PARIS CEDEX 07 — www.cnil.fr.

Sécurité

Le Vendeur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées pour protéger les données contre la perte, l'accès non autorisé, l'altération ou la divulgation, notamment :

- hébergement chez un prestataire certifié (OVH) en datacenters situés dans l'Union européenne ;
- chiffrement des connexions par protocole HTTPS (TLS) ;
- contrôle d'accès aux données par identifiants nominatifs et journalisation ;
- sauvegardes régulières et procédure de restauration ;
- sensibilisation du personnel à la confidentialité.

Le Vendeur tient un **registre des activités de traitement** au sens de l'**article 30 du RGPD**, présentable sur demande à la CNIL. En cas de **violation de données personnelles**, le Vendeur notifie l'incident à la CNIL dans un délai de **72 heures** conformément à l'**article 33 du RGPD**. Les personnes concernées sont informées dans les meilleurs délais lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés, conformément à l'**article 34 du RGPD**.

Cookies et traceurs

Le site n'utilise **pas de cookies ou traceurs tiers** à des fins de mesure d'audience, publicité ou profilage. Aucune donnée n'est transmise à des régies publicitaires, plateformes de retargeting ou outils d'analyse comportementale.

Seuls des **cookies strictement nécessaires** au fonctionnement technique du site sont déposés :

- panier d'achat (WooCommerce) ;
- session utilisateur lors de la connexion à un compte client ;
- préférences de navigation (langue, devise).

Conformément à l'**article 82 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée** et à la **délibération CNIL n° 2020-091**, ces cookies, dont la finalité est exclusivement de permettre ou faciliter la

communication par voie électronique ou strictement nécessaires à la fourniture du service expressément demandé par l'utilisateur, sont **exemptés de consentement préalable**.

L'utilisateur peut à tout moment paramétrer son navigateur pour bloquer, supprimer ou être averti de la présence de cookies. Le blocage des cookies strictement nécessaires peut empêcher tout ou partie du fonctionnement du site.

Modification de la présente politique

La présente politique peut être modifiée à tout moment pour refléter des évolutions légales, techniques ou organisationnelles. La version applicable est celle en vigueur à la date de la consultation, dont la dernière mise à jour figure en première page.

Les modifications substantielles sont notifiées aux Clients enregistrés par email.

Version du corpus : 6 *(La date d'entrée en vigueur de la présente version est celle de son déploiement par le système de versionnement EKI, qui en fait foi.)*

Mentions légales

Préambule

Conformément à l'article **6 III de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique** (LCEN), les présentes mentions légales sont mises à la disposition de toute personne accédant au site eki.pro.

Éditeur du site

Digital Consulting, SASU au capital de 1 000 € RCS Metz : 880 358 189 — SIRET : 880 358 189 00038 Code APE/NAF : **71.12B** (Ingénierie, études techniques) TVA intracommunautaire : FR95 880 358 189 Siège social : 64 rue Haute Seille, 57000 METZ, France Téléphone : 07 75 72 59 42 Email : eki@eki.pro

EKI est une marque exploitée par Digital Consulting.

Directeur de la publication

Thomas Legrand, représentant légal de Digital Consulting.

Hébergement

OVH SAS 2 rue Kellermann — 59100 Roubaix — France RCS Lille Métropole 424 761 419 00045 Tél. : 09 72 10 10 07 — www.ovhcloud.com

Activité

Conception, fabrication et vente de tables de soudure et accessoires sous la marque EKI, et prestations associées.

Propriété intellectuelle

L'ensemble des éléments du site eki.pro (textes, images, graphismes, logos, vidéos, icônes, mise en page, base de données, marques, dénominations commerciales) est protégé par le droit d'auteur et le droit des marques. La marque EKI et le logo EKI sont des marques exploitées par Digital Consulting.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission ou exploitation, totale ou partielle, est interdite sans autorisation écrite préalable de Digital Consulting, sous peine de constituer une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Le système de fixation rapide **BFS** (« Dispositif de fixation et table de travail apte à recevoir ledit dispositif ») fait l'objet d'une **demande de brevet européen** déposée le 1er septembre 2025 sous le n° EP25199241, **publiée sous le n° EP4706874** le 11 mars 2026, revendiquant la priorité du dépôt français FR2409301 du 30 août 2024.

Conformément aux articles **L614-7 et L614-9 du Code de la propriété intellectuelle** ainsi qu'à l'article **67 de la Convention sur le brevet européen**, la publication de la demande de brevet européen produit, dès la date de publication, **les effets d'une protection provisoire** ; une fois le brevet délivré, ces effets se consolident et prennent effet rétroactivement à compter de la date de publication de la demande. À la date du présent document, la demande **EP4706874** est au stade **publication (A1)**, le brevet n'étant pas encore délivré.

Toute reproduction, exploitation ou imitation non autorisée du dispositif couvert est susceptible d'engager la responsabilité de son auteur dans les conditions des articles L615-1 et suivants du même code.

Responsabilité

Digital Consulting s'efforce d'assurer l'exactitude des informations publiées sur le site mais ne saurait être tenue responsable d'éventuelles erreurs, omissions ou indisponibilités du service. L'utilisation du site se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Les liens hypertextes vers des sites tiers présents sur le site sont fournis à titre informatif ; Digital Consulting n'a aucun contrôle sur le contenu de ces sites et décline toute responsabilité quant à leur contenu, leur disponibilité ou leur utilisation.

Données personnelles

Les conditions de collecte et de traitement des données personnelles sont décrites dans la **Politique de confidentialité** accessible sur eki.pro/politique-de-confidentialite.

Toute demande relative aux droits prévus par le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition, directives post-mortem) peut être adressée à eki@eki.pro ou par courrier postal à l'adresse du siège indiquée ci-dessus, accompagnée de tout justificatif d'identité utile en cas de doute raisonnable.

Médiation de la consommation

Conformément aux articles L611-1 et suivants du Code de la consommation, les Clients consommateurs peuvent recourir gratuitement, en cas de litige n'ayant pu être résolu par une réclamation préalable écrite auprès de Digital Consulting, au médiateur de la consommation suivant :

CM2C — Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice Association Loi 1901 agréée par la CECMC — N° W751237320 Siège social : 49 rue de Ponthieu, 75008 PARIS Téléphone : 01 89 47 00 14 Site : www.cm2c.net

Digital Consulting est adhérente à CM2C jusqu'au 12 mai 2029 (convention renouvelable).

Conditions générales de vente

Les ventes de Produits réalisées sur le site sont régies par les **Conditions Générales de Vente** accessibles sur eki.pro, qui définissent les droits et obligations du Vendeur et du Client.

Droit applicable

Le site est soumis au **droit français**. Les conditions de compétence juridictionnelle sont celles précisées dans les Conditions Générales de Vente.

Version du corpus : 6 (*La date d'entrée en vigueur de la présente version est celle de son déploiement par le système de versionnement EKI, qui en fait foi.*)